



Rabattement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement

Réponse à la demande de complément du cas par cas

Pétitionnaire : EAU17

Commune d'implantation du projet : SAINTES (17415)

*Rapport photographique du passage d'un écologue sur le site
Précisions des enjeux et des travaux
Rajout de mesures*

Eau-Méga
Conseil en Environnement

SAS au capital de 70 000 €
environnement@eau-mega.fr
Tel.: 05.46.99.09.27
www.eau-mega.fr



**Juillet
2026**

Statut	Établi par	Vérifié par	Approuvé par	Date	Référence	Indice
Définitif	P. RAIMBAULT	S. MAZZARINO	S. MAZZARINO	28/07/2026	15-25-004	A

SOMMAIRE

PIECE 1 : CONDITIONS D'OBSERVATIONS

I. SITE ETUDIE 6

II. NOMS, QUALITES ET QUALIFICATIONS

DES EXPERTS AYANT CONTRIBUE A CE RAPPORT 7

III. DETAILS DU PASSAGE 7

PIECE 2 : DEMANDE DE COMPLEMENT 8

I. RECAPITULATIF DES COMPLEMENTS..... 9

II. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE..... 9

III. AVIS DE L'ANIMATEUR N2000 ET DE LA LPO 15

IV. ENTRETIEN ET GESTION ACTUELLE DES PARCELLES DU PROJET 15

V. MODE OPERATOIRE DES TRAVAUX 16

V.1. Description technique des travaux 16

V.2. Base de vie 17

V.3. Aires de stockages.....18

V.4. Piste des engins 18

V.5. Calendrier prévisionnel 19

VI. MESURES DE REDUCTION 22

VI.1. Suivi de chantier par un écologue.....22

VI.2. Adaptation du calendrier des travaux 22

VI.3. Protocole d'abattages des arbres (chiros) 22

VI.4. Compléter / préciser les autres mesures et les localiser sur des plans 22

VI.4.1. Mesures d'évitement, réduction des incidences des travaux sur les sols 22

VI.4.2. Précautions en phase travaux vis-à-vis des eaux d'exhaure..... 23

VI.4.3. Prise en compte du risque de départ de polluants vers le milieu

superficiel (pollution accidentelle)

27

VI.4.4. Précautions en phase travaux vis-à-vis des eaux de ruissellement.27

VI.4.5. Mesures de réduction des incidences des travaux sur les habitats et la flore.....28

VI.4.6. Mesures d'évitement et de réduction des incidences des travaux sur la faune 29

VI.4.7. Mesure d'évitement, de réduction en phase exploitation 30

PIECE 3 : RESULTATS DES INVESTIGATIONS 31

I. PHOTOGRAPHIES PRISES LORS DU PASSAGE 32

I.1. Contexte paysager 32

I.2. Les regards.....41

I.2.1. Regard 2.....41

I.2.2. Regard 3.....42

I.2.3. Regard 4.....43

I.2.4. Regard 4bis.....44

I.2.5. Regard 5.....45

I.2.6. Regard 5bis.....46

I.2.7. Regard 6.....47

I.2.8. Regard 6bis.....48

I.2.9. Regard 7.....49

I.2.10. Regard 7bis.....50

I.2.11. Regard 8.....51

I.2.12. Regard 8bis.....52

I.2.13. Regard 9.....53

I.2.14. Regard 10 54

II. CONCLUSION 55

PIECE 4 : ANNEXES..... 56

ANNEXE I – RETOUR DE MAIL CONCERNANT LES ENJEUX ECOLOGIQUES SUR LE SITE 57

ANNEXE II – RESUME DES CAHIERS DES CHARGES CONCERNANT MES MAEC MACH..... 59

ANNEXE III – NOTICE EXPLICATIVE DES PRECONISATIONS LIEES AU MAEC MACH..... 61

INDEX DES CARTES

Carte 1 : Localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le secteur du site	13
Carte 2 : Localisation des parcelles engagées dans une MAEC MACH.....	15
Carte 3 : Localisation de la base des vies des travaux.....	17
Carte 4 : Localisation des pistes d'engins	18
Carte 5 : Secteurs d'interventions par priorité	19

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Sensibilité autour du projet en termes d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire signalée par l'animatrice Natura 2000 M. JANSANA	12	Figure 12 : Barrière à l'entrée du chemin agricole (Eau-Méga, 2026)	34
Figure 2 : Compatibilité du projet avec la gestion des habitats et la conservation des espèces concernés par le projet (les annotations ont été apportées par le bureau d'étude Eau-Méga).14		Figure 13 : Habitats alentours au niveau du regard 7 (Eau-Méga, 2026)	35
Figure 3 : Pressions sur les zones en fonction des engins	22	Figure 14 : Chemin agricole avec haie à gauche et prairie de fauche à droite entre les regards 7 et 5 (Eau-Méga, 2026)	35
Figure 4 : Schéma de principe du système de filtration des eaux - prise d'eau de rabattement de nappe	24	Figure 15 : Localisation des regards par rapport au chemin agricole (Eau-Méga, 2026)	36
Figure 5 : Schéma et exemples de décanteurs horizontaux (Source : Chambéry Métropole) 25		Figure 16 : Prairie collée au chemin agricole, non fauchée lors du passage en juin (Eau-Méga, 2026)	36
Figure 6 : Schéma d'un décanteur lamellaire (Source : Guide Nr HQE, 2014).....	25	Figure 17 : Prairie collée au chemin agricole, fauchée à gauche et non fauchée à droite lors du passage en juin (Eau-Méga, 2026)	37
Figure 7 : Analyse multicritère des types de décanteurs.....	26	Figure 18 : Chemin agricole entre le regard 6 et 5 bis (Eau-Méga, 2026)	37
Figure 8 : Bassin de décantation temporaire des eaux de ruissellement en phase de chantier avec filtre à paille en sortie	28	Figure 19 : Fin du chemin agricole et entrée de la parcelle ZI109 au niveau du regard 5 (Eau-Méga, 2026)	38
Figure 9 : Localisation des photographies du contexte paysager (Partie 1)	32	Figure 20 : Noue végétalisée au niveau du regard 4 (Eau-Méga, 2026)	38
Figure 10 : Localisation des photographies du contexte paysager (Partie 2)	33	Figure 21 : Fossé végétalisé au niveau du regard 3 (Eau-Méga, 2026)	39
Figure 11 : Chemin agricole existant, au niveau de la rue Eugène Fromentin, qui servira de chemin d'accès aux engins lors des travaux (Eau-Méga, 2026)	34	Figure 22 : Chemin agricole sous couvert arbustif au niveau du regard 8 (Eau-Méga, 2026)	39
		Figure 23 : Champ cultivé de maïs entre les regards 8 et 8bis (Eau-Méga, 2026).....	40
		Figure 24 : Champ cultivé de maïs entre les regards 8 bis et 10 (Eau-Méga, 2026).....	40

Dossier n°	<i>N° 15-25-004</i>	<i>Rabatement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement</i> <i>Commune de Saintes – EAU17</i>
Statut	<i>Définitif</i>	

Figure 25 : Retour de mail de l'animatrice Natura 2000 concernant l'enjeu suspecté du Rôle des genêts 57

Figure 26 : Retour de mail de l'animatrice Natura 2000 concernant les enjeux globaux et les préconisations liées au projet (M, Jansana, 2026) 57

Figure 27 : Retour de mail d'une chargée d'étude naturaliste de la LPO concernant les enjeux sur le site 58

Figure 28 : Retour de mail du responsable d'équipe expertise du pôle protection de la nature de la LPO concernant des enjeux pour le Vison d'Europe (S. Fagart, 2026).....58

Dossier n°	<i>N° 15-25-004</i>	<i>Rabatement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement</i> <i>Commune de Saintes – EAU17</i>
Statut	<i>Définitif</i>	

PIÈCE 1 : CONDITIONS D'OBSERVATIONS

I. Site étudié



Dossier n°	N° 15-25-004	Rabatement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement <i>Commune de Saintes – EAU17</i>
Statut	Définitif	

II. Noms, qualités et qualifications des experts ayant contribué à ce rapport

Sébastien MAZZARINO

Chef de projets – Gérant du bureau d'étude Eau-Méga

Pierre RAIMBAULT

Écologue - Chargé d'études faune du bureau d'étude Eau-Méga

III. Détails du passage

Date	Heure	Météo
26/06/2026	14 :00 à 16 :00	32-34°C – Ciel dégagé – Pas de pluie – Vent d'Ouest à 10km/h – 52% d'humidité

Le passage, réalisé fin juin, visait à photographier les regards et le contexte paysager dans lequel ils s'inscrivent. Cela a également permis de mieux appréhender les enjeux autour des regards, notamment pour évaluer si des enjeux chiroptères, oiseaux nicheurs et coléoptères patrimoniaux étaient présents.

Dossier n°	<i>N° 15-25-004</i>	<i>Rabatement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement</i> <i>Commune de Saintes – EAU17</i>
Statut	<i>Définitif</i>	

PIÈCE 2 : DEMANDE DE COMPLEMENT

I. Récapitulatif des compléments

Demande	Réponse
1. Transmission	
Transmettre le diagnostic écologique	Une reconnaissance du tracé a été effectuée en août 2025 et un passage d'écologue a été réalisé en juin 2026. Aucun diagnostic écologique n'a été réalisé pour les raisons énoncées dans la Pièce 2. II. (cf. p.9).
Transmettre l'avis de l'animatrice Natura 2000	L'avis de l'animatrice Natura 2000 ainsi que ceux de 2 naturalistes de la LPO coordonnant l'enquête nationale du Rôle des genêts sur le secteur ont été traités (cf. p.15 et Annexe I)
Transmettre des photos des haies au droit des regards	Un bilan photographique des haies, des regards et de leur situation paysagère est présenté en Pièce 2 de ce document (cf. p.31)
2. Précision	
Entretien et gestion actuelle des parcelles du projet	Ajout des éléments concernant la fauche tardive des prairies (cf. p.15) et prise en compte dans la rubrique 6.1. « Milieu naturel »
Mode opératoire des travaux notamment la localisation de la base de vie, les aires de stockage et les pistes des engins	Ajout des éléments techniques des travaux (cf. p.16 à 19) et prise en compte dans la rubrique 4.3.1.
3. Mesures de réduction	
Ajouter un suivi de chantier par un écologue	Ajout de la mesure (cf. p.22) et prise en compte dans la rubrique 6.5.
Adaptation du calendrier des travaux par rapport aux sensibilités des espèces	Ajout du calendrier prévisionnel (cf. p.22) et prise en compte dans les rubriques 6.1 « Milieu naturel » et 6.5.
Protocoles d'abattage des arbres à enjeu pour les chiroptères	Aucun arbre à enjeu pour les chiroptères ne sera abattu (cf. p.22)
Compléter et préciser les autres mesures ainsi que les localiser sur des plans	Précisions apportées (cf. p.22)

II. Diagnostic écologique

Un projet soumis à une demande d'examen au cas par cas doit répondre aux exigences de l'article R122-3-1 du Code de l'environnement : "le maître d'ouvrage décrit les caractéristiques de l'ensemble du projet, y compris les éventuels travaux de démolition, les incidences notables que son projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que, le cas échéant, les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables". La demande d'examen au cas par cas proportionne donc son contenu, au même titre que dans le cadre d'une étude d'impact, à la sensibilité

Dossier n°	N° 15-25-004	Rabattement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement
Statut	Définitif	Commune de Saintes – EAU17

environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine (article R122-5 du même code).

La bibliographie, l'animatrice Natura 2000 et la LPO ont été consultés afin de noter les sensibilités écologiques ressortant dans le secteur. Une reconnaissance du tracé le 08/29/2025 et un passage d'écologue le 26/06/2026 ont également permis d'analyser plus précisément les sensibilités propres aux zones d'intervention. Les espèces et habitats d'intérêts communautaire concernés par le projet sont présentés sur la Figure 1 et la Carte 1. Les regards compris dans l'habitat « 6430 – mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires » se trouvent sur un chemin agricole. Aucune intervention n'est donc localisée sur cet habitat. 2 regards sont néanmoins présents au sein de l'habitat « 91F0 – Forêts mixtes de *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* riveraines de grands fleuves ». Un débroussaillage **uniquement au droit des regards** sera nécessaire pour les travaux afin de désobstruer leur accès. Il se rapporte à la strate arbustive voire à de jeunes arbres. Cela ne remettra pas en cause la fonctionnalité de l'habitat qui se redéveloppera après les interventions. **Aucun arbre à gros diamètre et possédant des cavités autour des regards ne sera abattu.** Il n'existe donc pas d'enjeu lié à la reproduction des coléoptères patrimoniaux ou aux gîtes des chiroptères sur l'emprise des travaux.

Concernant la faune d'intérêt communautaire concernée, les interventions se localisent sur une infime portion d'habitats d'espèces et se concentrent sur un rayon de 4m autour des regards. Ceux-ci se situent majoritairement sur des **prairies qui seront déjà complètement fauchées** lors de la réalisation des travaux, qui se fera **en dehors de la période critique de reproduction des espèces** (septembre à décembre). Par ailleurs, il est envisagé que chaque intervention par regard ne dure que 6 jours maximum (hors intempéries), divisés en 2 phases par 2 à 4 jours de non-intervention. Le **dérangement sur chaque regard est donc ponctuel et temporaire**. De plus, les mesures concernant la mise en place d'un **dispositif de filtre des eaux d'exhaure** lors du pompage permettront de **réduire les incidences sur la qualité des eaux**. Ainsi, le milieu aquatique essentiel pour les odonates, les oiseaux des milieux humides et les mammifères semi-aquatiques sera préservé. Le projet ne remet pas en cause les continuités écologiques propices au Vison d'Europe ou à la Loutre d'Europe. A noter que les interventions ne visent pas à dégrader les berges, lieux de reproduction du Martin-pêcheur et que les prairies n'accueillent plus le Râle des genêts depuis 2014.

Ainsi, bien que le projet se trouve sur un site Natura 2000 au titre de la Directive Habitat (ZSC) et de la Directive Oiseaux (ZPS), les travaux ont une **faible ampleur spatiale et temporelle ainsi que des impacts sur l'environnement largement diminués par les mesures** mises en place. En effet, ils vont constituer à un **terrassement ponctuel** par déblayage de la terre autour des regards pour pouvoir ensuite les remplacer. Un **rabattement de nappe** est nécessaire afin d'assécher temporairement les zones de terrassement. La terre végétale sera mise de côté de façon à la réemployer lors du remblaiement. Les **mesures mise en place réduiront les phénomènes de tassement des sols** et de création d'ornières afin **d'améliorer la régénération de la végétation** autour des regards.

Dossier n°	<i>N° 15-25-004</i>	<i>Rabatement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement</i> <i>Commune de Saintes – EAU17</i>
Statut	<i>Définitif</i>	

Au sens où les travaux se feront en dehors de la période de reproduction et qu'ils seront en lieu et place des 14 regards de visite, ne remettant pas en cause la fonctionnalité des habitats et des continuités écologiques, aucun diagnostic écologique sur la zone n'a été effectué.

Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernés par votre projet

Votre projet concerne des parcelles sur lesquelles ont été identifiés des habitats d'intérêt communautaire (source : Document d'Objectifs, 2011) :

91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)

6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires

A ce titre et au regard des données disponibles dans le Document d'Objectifs (2011) ainsi que des connaissances dont dispose la structure animatrice Natura 2000, votre projet concerne notamment les espèces d'intérêt communautaire suivantes :

- La Loutre et le Vison d'Europe
- Des odonates (libellules), dont le Gomphe de Graslin et la Cordulie à corps fin
- Des espèces d'oiseaux inféodées aux berges et prairies : Martin-Pêcheur et Râle des genêts

NB :

- Le **Vison d'Europe** - espèce d'intérêt communautaire prioritaire et protégée en France - est considéré comme présent sur l'ensemble du bassin de la Charente et affluents. Cette espèce fait par ailleurs l'objet d'un programme national de réintroduction sur le secteur de la Charente et de la Seugne. L'évaluation des incidences de votre projet doit donc prendre en compte cette espèce, au même titre que l'ensemble des autres espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.
- Les données de Râle des genêts sur ce secteur datent de 2014. Dans le cadre de l'enquête nationale "Râle des genêts" en cours en 2026, les secteurs historiques de présence de l'espèce en Charente-Maritime ont été inventoriés. En vallée de la Charente, aucun Râle n'a été contacté lors de ces inventaires, les prairies inventoriées étant pourtant favorables à l'espèce.

Les menaces principales pour ces habitats naturels, et donc pour les espèces qui y vivent sont :

(source : DOCOB 2011)

→ Concernant les boisements alluviaux et mégaphorbiaies (91F0 et 6430) :

- la destruction de l'habitat : coupe, défrichement, remplacement des boisements spontanés par des boisements de production (populiculture notamment, ...)
- La modification du caractère humide du sol et du régime hydraulique
- la modification des pratiques, empêchant le développement des strates de boisement spontanés
- la destruction des sols, dont la structure, l'humidité et les nutriments présents sont indispensables au développement de cet habitat

→ Concernant spécifiquement les espèces du site :

- le dérangement, en particulier durant la période sensible de reproduction (entre le 15 mars et le 15 août) ;
- l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;
- la dégradation ou disparition des habitats de vie : nourriture, gîtes, zones de reproduction, zones servant au déplacement (« corridors écologiques »)...
- le dérangement sonore et lumineux
- la vitesse de déplacement (« batillage ») des embarcations sur les cours d'eau, conduisant à la destruction des jeunes libellules (émergences)

Figure 1 : Sensibilité autour du projet en termes d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire signalée par l'animatrice Natura 2000 M. JANSANA

Dossier n°	N° 15-25-004	Rabatement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement
Statut	Définitif	Commune de Saintes – EAU17





NATURA 2000
Moyenne vallée de la Charente
Seugne et Coran
FR5400472 & FR5412005

SAINTES
Prairies humides

 Périmètre du site Natura 2000 :
Moyenne vallée de la Charente, Seugne
et Coran

**Habitats d'intérêt communautaire
(source DOCOB 2011)**

 6430 - Mégaporbiaies hydrophiles
d'ourlets planitaires

 91F0 - Forêts mixtes de Quercus robur,
Ulmus laevis, Ulmus minor,
Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia
riveraines des grands fleuves

- Regards de visite soumis à intervention



0 100 200 m

Sources : BDOrtho ©, Plan IGN - © IGN, INPN
Réalisation : Saintes Grandes Rives l'Agglo - juin 2026



Carte 1 : Localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le secteur du site

Gestion optimale pour ces habitats et espèces

(source : DOCOB 2011)

- Maintenir les boisements, les haies et la végétation des berges (avec une attention particulière sur les arbres rivulaires dont les racines tiennent les berges). Maintenir la végétation rivulaire sur une bande d'au moins 2 m de large -> **Le projet n'impacte pas les berges.**
- Maintenir les essences caractéristiques de l'habitat boisé et rivulaire du site et favoriser la diversité (diversité des essences, diversité des âges,...) -> **Le projet n'est pas de nature à les remettre en cause.**
- Favoriser l'évolution libre des boisements et de la végétation rivulaire, ainsi que leur régénération naturelle (en cas de plantation, utiliser des essences adaptées et d'origine locale) -> **Non soumis.**
- Préserver les arbustes du sous-bois (Aubépine, Viorne obier, Nerprun purgatif) et la végétation herbacée, favorables aux insectes et aux oiseaux notamment -> **Débroussaillage ponctuel uniquement au niveau des regards**
- Maintenir les arbres de haut jet, les arbres creux, fissurés, sénescents, ainsi que les souches et les arbres morts : sur pied (= chandelles) et au sol, dans la mesure où ils ne présentent pas de risques pour la sécurité des personnes -> **Pas d'impact dû au projet.**
- Maintenir les arbres têtards et assurer leur entretien régulier selon les techniques adaptées, pour assurer leur bonne conservation -> **Pas d'impact dû au projet.**
- Préserver la structure du sol et l'humidité des sols (pas de drainage) -> **pris en compte lors du projet.**
- Proscrire tout rejet de produits chimiques, phytosanitaires (herbicides, pesticides) ou autres polluants (déchets, lubrifiant ou carburant) dans le milieu -> **Pris en compte lors du projet.**
- Proscrire les coupes rases des boisements et de la végétation des berges. De manière générale, limiter au maximum les interventions pour privilégier la libre évolution (sauf si risque pour la sécurité des personnes)
- Dans le cas des interventions qui s'avèreraient nécessaires :
 - utiliser du matériel et des techniques adaptés aux zones humides, pour éviter la dégradation des sols -> **Pris en compte lors du projet.**
 - préférer les techniques manuelles et l'élagage des arbres à la coupe -> **Pas de coupe prévue.**
 - ne pas intervenir pendant la période sensible pour la faune et la flore, c'est-à-dire entre le 15 mars et le 15 août -> **Intervention de septembre à décembre.**
- Ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes -> **Pris en compte lors du projet.**
- Ne pas engendrer de dérangement sonore et lumineux des espèces, en particulier pendant la période sensible de reproduction (du 15 mars au 15 août) -> **Intervention en dehors et uniquement diurne.**

Figure 2 : Compatibilité du projet avec la gestion des habitats et la conservation des espèces concernés par le projet (les annotations ont été apportées par le bureau d'étude Eau-Méga)

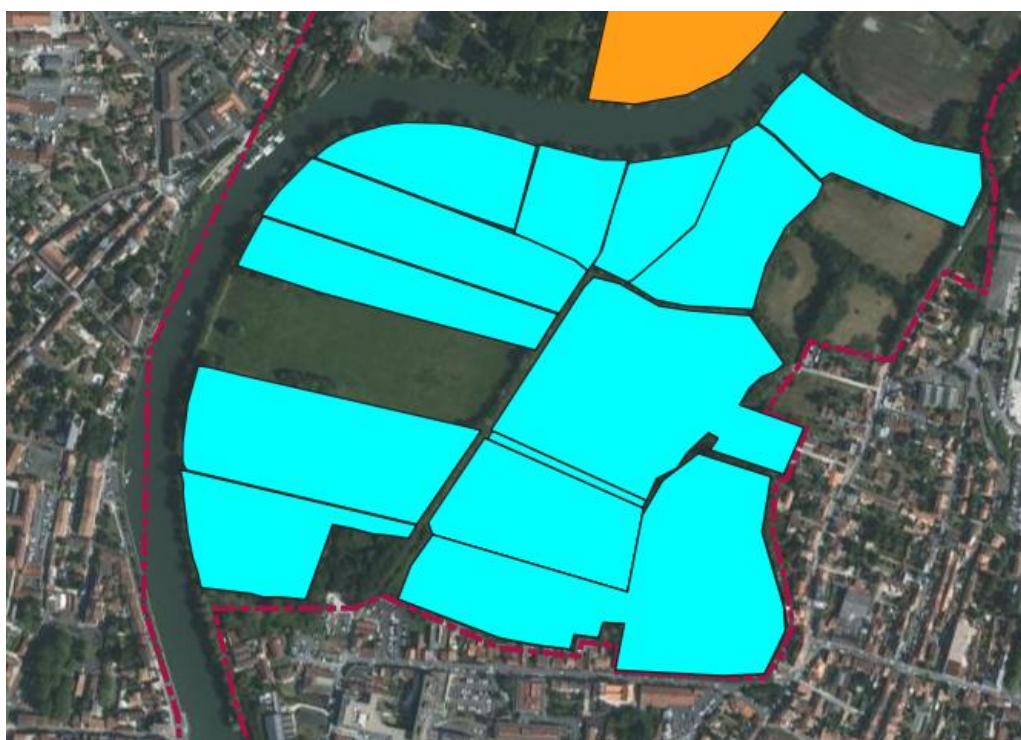
III. Avis de l'animateur N2000 et de la LPO

Après consultation de l'animatrice Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran » JANSANA Marion, certains enjeux propres au projet ont pu être relevés (cf. Figure 1). 2 naturalistes de la LPO ont également été contactés afin de certifier l'absence du Rôle des genêts et pour mettre en lumière des enjeux flore et faune dans le secteur concernant principalement le Vison d'Europe (cf. Annexe I).

L'enjeu concernant le Rôle des genêts a pu être écarté, l'espèce n'étant plus présente dans le secteur. Concernant les autres espèces faunistiques indiquées comme présentes, le projet évite la période sensible de reproduction et n'est pas de nature à dégrader les habitats d'espèces (milieu aquatique) et leur fonctionnalité (trame bleue). Enfin, le débroussaillage ne porte que sur un seul des 2 habitats d'intérêt communautaire présent et uniquement sur la strate arbustive. Il se rapporte à une très faible emprise (uniquement sur 2 regards soit environ de 100 m²).

IV. Entretien et gestion actuelle des parcelles du projet

La plupart des parcelles prairiales du projet sont engagées dans une MAEC MACH (cf. Carte 2). Cela concerne les regards 2, 3, 4, 4bis, 5, 5bis, 6 et 6bis. Les engagements portent notamment sur le maintien des prairies permanentes avec la mise en place de retards de fauche ou d'utilisation jusqu'au 21 mai (max 16 juin). Les haies peuvent être entretenues entre le 1er septembre et le 15 mars. Un résumé du cahier des charges et une notice explicative des préconisations liées au plan de gestion en vigueur sont consultables en Annexe II et en Annexe III.



Carte 2 : Localisation des parcelles engagées dans une MAEC MACH

Les interventions seront réalisées après la période de fauche et pendant la période d'autorisation d'entretien des haies. Les enjeux sont en effet moins importants en automne.

V.Mode opératoire des travaux

V.1. Description technique des travaux

Les travaux sur les regards vont consister à :

- Remplacer les regards de visite 2, 3, 6 et 9 :
 - Dépose des éléments béton et du tampon de couverture et évacuation ;
 - Terrassement en déblais sur une emprise au sol de 4 x 4 m et jusqu'à -0,20 m de l'extrados du collecteur conservé ;
 - Fourniture et mise en œuvre d'un béton d'assise ;
 - Fourniture et pose d'éléments béton Ø 1000 mm revêtement époxydique (le choix de ce diamètre est lié à la profondeur des regards et pour faciliter l'exploitation ultérieure) sans échelon, jusqu'à +1,20 m par rapport au terrain naturel ;
 - Fourniture et mise en œuvre de remblais autour des regards : la couche finale sera constituée de la terre végétale précédemment déblayée ;
 - Fourniture et pose d'un tampon fonte verrouillable série 400 kN.
- Réhabiliter les regards de visite 4, 4bis, 5, 5bis, 6bis, 7, 8, 8bis, 10 :
 - Mise en place d'un dispositif de pompage dans le regard immédiatement en amont, vers le regard immédiatement en aval du regard concerné par les travaux, après bouchage du collecteur ;
 - Dépose de la collerette et du tampon de couverture et évacuation ;
 - Colmatage des joints et fissures ;
 - Fourniture et pose d'un tampon fonte verrouillable série 400 kN ;
 - Réalisation du scellement du tampon et de son cadre, avec un mortier ou micro-béton adapté.
- Réhabiliter le regard 7bis :
 - Mise en place d'un dispositif de pompage dans le regard immédiatement en amont, vers le regard immédiatement en aval du regard concerné par les travaux, après bouchage du collecteur ;
 - Dépose de la collerette et du tampon de couverture et évacuation ;
 - Décapage haute pression de la surface à revêtir ;
 - Colmatage des joints et fissures ;
 - Resurfaçage avec un mortier adapté ;
 - Mise en œuvre d'un revêtement époxydique ;

V.2. Base de vie

La base de vie est localisée sur la Carte 3 ci-dessous. Elle comprend un parking déjà existant.



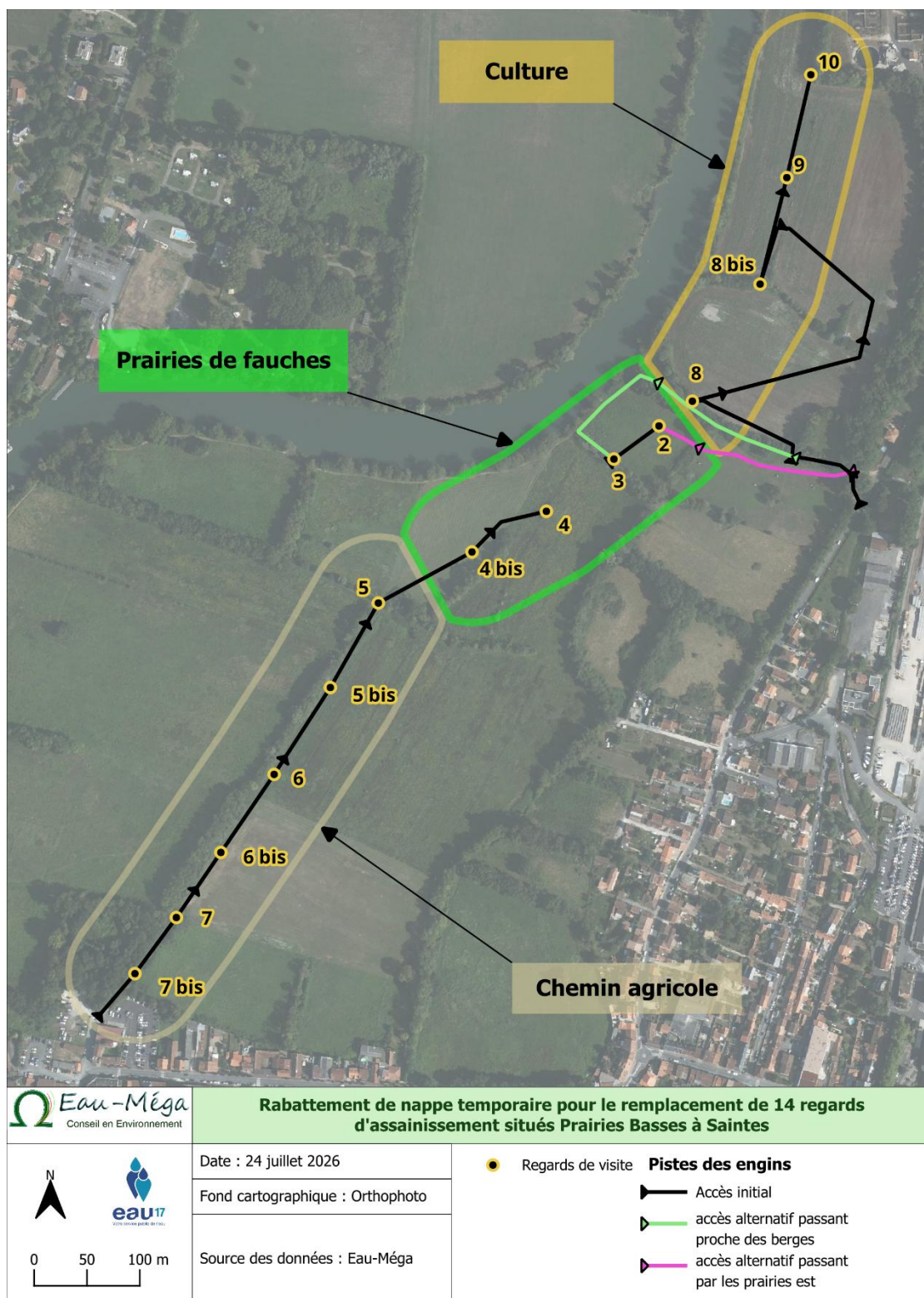
Carte 3 : Localisation de la base des vies des travaux

V.3. Aires de stockages

Le stockage des matériaux se fera sur la base de vie.

V.4. Piste des engins

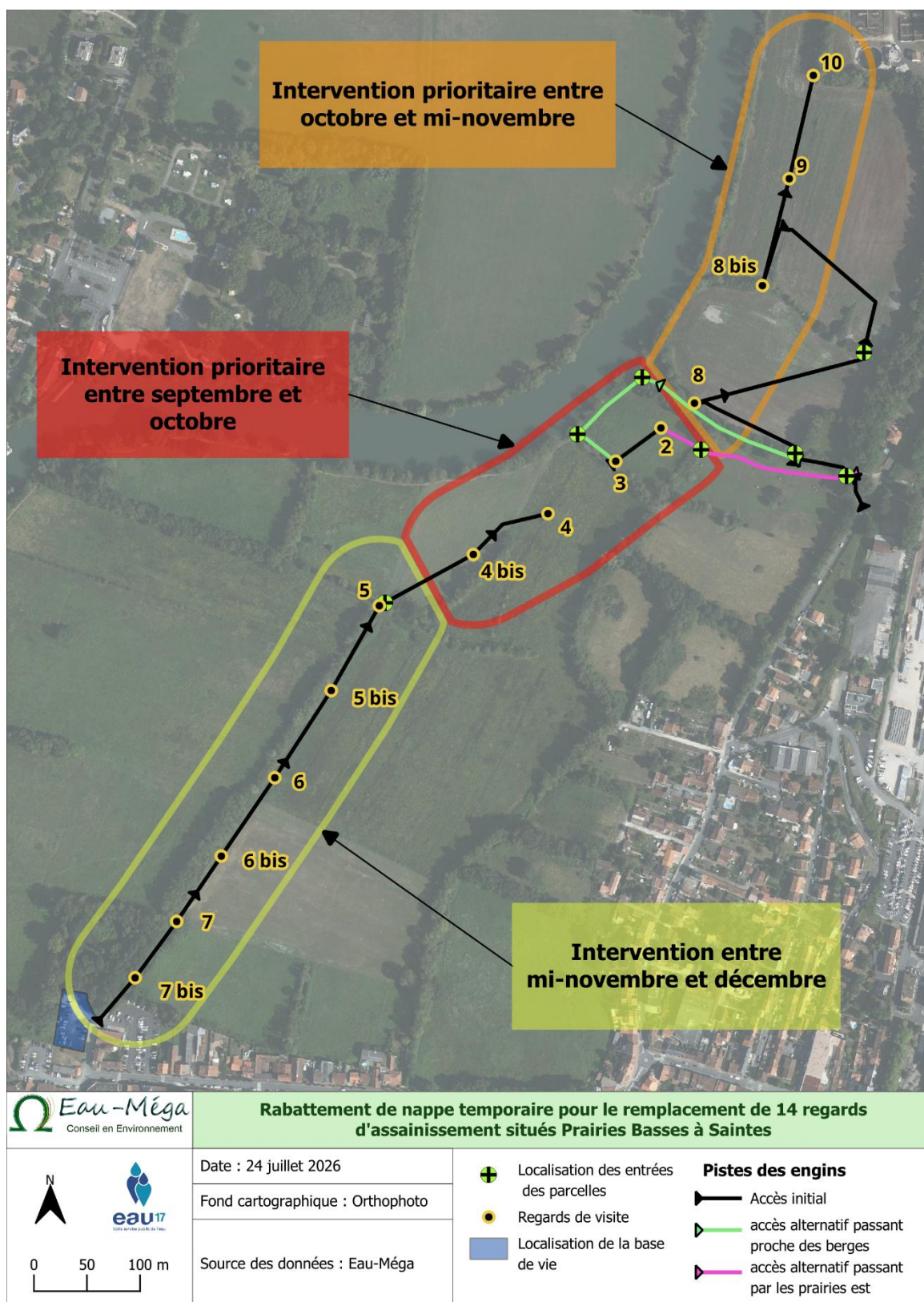
Les pistes d'engins passent le moins possibles dans les habitats naturels. 2 accès alternatifs sont à prévoir en fonction de la largeur d'entrée des parcelles et de la fragilité de la berge.



Carte 4 : Localisation des pistes d'engins

V.5. Calendrier prévisionnel

La carte suivante indique les périodes d'interventions en fonction de la sensibilité des sols. Ainsi pour éviter la création d'ornières et la détérioration des prairies, les regards dans les prairies de fauche seront traités en premier en dehors des périodes pluvieuses. Les regards des cultures suivront juste après afin d'éviter tout enlèvement des engins dans les sols.



Carte 5 : Secteurs d'interventions par priorité

Eau-Méga – Conseil en environnement

Planning prévisionnel Prairie Basse (Hors intempéries)

[illegible]

VI. Mesures de réduction

VI.1. Suivi de chantier par un écologue

Un suivi écologique sera réalisé pendant toute la durée du projet afin de s'assurer de la bonne mise en place des mesures.

VI.2. Adaptation du calendrier des travaux

Les travaux éviteront la période sensible de reproduction et se dérouleront de septembre à décembre, sous réserve que les conditions météorologiques permettent la finalisation des travaux (cf. p.19 à 21).

VI.3. Protocole d'abattages des arbres (chiros)

Aucun abattage d'arbre n'est prévu. Le débroussaillage ne concerne que la strate arbustive voire de jeunes arbres ne présentant aucune cavité pour les chiroptères.

VI.4. Compléter / préciser les autres mesures et les localiser sur des plans

Les mesures sont détaillées dans le dossier de demande d'autorisation temporaire de rabattement de nappe en phase travaux transmis dans les annexes facultatives sur le site de dépôt du cas par cas. Elles sont rappelées ci-après :

VI.4.1. Mesures d'évitement, réduction des incidences des travaux sur les sols

VI.4.1.1. Utilisation d'engins sur chenille bien entretenus

Afin d'atténuer le phénomène de tassement des sols du fait de la circulation des pondéreux, l'emploi d'engins sur chenille devra être privilégié afin de réduire la pression des sols. L'accès aux regards s'effectuera selon un parcours circonscrit et limité au strict nécessaire. La figure ci-dessous illustre ce propose.



Figure 3 : Pressions sur les zones en fonction des engins

Afin de réduire le risque de pollution du milieu terrestre, l'entreprise utilisera des engins en parfait état de marche et régulièrement entretenus fonctionnant avec des huiles biodégradable (moteur ou hydraulique). Notons également que des tracteurs agricoles interviennent régulièrement sur ces prairies.

VI.4.1.2. Choix de la période de travaux

Pour éviter, à la fois la déstabilisation des sols mais aussi les incidents de chantier, les travaux devront être réalisés en période sèche et en période d'étiage afin d'éviter la période d'inondation de la zone du projet. Le chantier est prévu de septembre à décembre 2026 mais un phasage du chantier permettra d'éviter toutes dégradations du milieu et tout risque d'enlèvement. Ainsi les travaux en septembre et octobre viseront prioritairement les regards au niveau des prairies et des cultures et les travaux en novembre et décembre viseront les regards sur les chemins agricoles beaucoup plus stables lorsque les sols sont gorgés d'eau.

VI.4.1.3. Procédure en cas de perte de fluide mécanique ou de carburant

En cas de perte accidentelle de fluide mécanique ou de carburant, il sera immédiatement procédé à un décapage de la partie du sol contaminée et à sa mise en décharge agréée.

VI.4.1.4. Mise en place d'une plateforme dédiée au ravitaillement des engins en carburant

Afin de réduire le risque de pollution des sols, une plateforme sera dédiée au ravitaillement des engins en carburant. Cette plateforme devra se tenir sur un bac de rétention de façon à contenir les résidus de carburants.

VI.4.1.5. Fabrication des éléments en béton

Les éléments en béton seront préfabriqués plutôt que coulés en place.

VI.4.2. Précautions en phase travaux vis-à-vis des eaux d'exhaure

VI.4.2.1. Suivi de la nappe et des eaux d'exhaure

Il est prévu de réaliser le suivi des pompages de rabatement de nappe, pour rappel, le débit de pompage estimé est compris entre 5,5 et 15,5 m³/h/regard (136 m³/h au total) et ponctuellement jusqu'à 25 m³/h/regard pour des événements météo exceptionnels.

Un suivi des volumes et des débits pompés sera également mis en œuvre, soit par relevé manuel périodique (journaliers le premier mois, hebdomadaires ensuite), soit de préférence de manière automatique à l'aide d'un enregistreur installé sur la conduite d'exhaure commune avant rejet dans le milieu naturel. Les volumes d'eau extraits seront enregistrés et fournis tous les mois à la DDTM17.

La qualité des eaux d'exhaure sera vérifiée par le biais d'analyses sur les paramètres suivants : T°, pH, Conductivité, Turbidité, MES, indice hydrocarbures, *E. coli*, et entérocoques. L'état initial sera réalisé dès le premier jour du pompage au niveau des eaux d'exhaure puis durant la phase de terrassement (risque le plus important de production de matière en suspension) au niveau des eaux de pompage (exhaure), en amont de l'exutoire et en aval du chantier. Des analyses complémentaires seront réalisées en cas de demande de la DDTM 17.

VI.4.2.2. Gestion des risques de rejet de matières fines

Dans le cadre de ce chantier, le risque de charriage de matières fines est non négligeable compte tenu de l'emprise des terrassements.

Toutefois, par précaution, afin de réduire le rejet de matières fines en direction de l'estuaire, un dispositif filtrant devra être mis en place. Ce dispositif prendra la forme d'un ou plusieurs **puits de rabattement autour des fouilles munis d'un système de filtration qui assureront un rôle de filtration et de piégeage des fines** (Cf. Figure suivante).

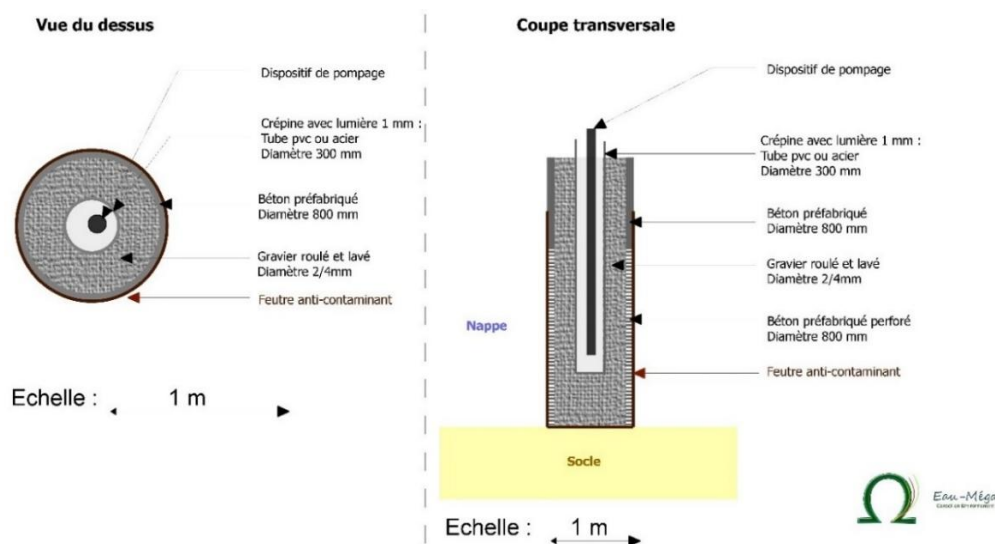


Figure 4 : Schéma de principe du système de filtration des eaux - prise d'eau de rabattement de nappe

Les puits pourront être installés à l'intérieur des fouilles et descendus à environ 0,50m en dessous du niveau d'eau à atteindre. Les puits seront équipés de pompes immergées de capacité de pompage de l'ordre de 5 à 100 m³/h selon les débits nécessaires à mettre en œuvre.

De surcroît, un **dispositif de décantation complémentaire** sera prévu. Les techniques usuellement retenues et conseillées dans ce type de chantier (rabattement de nappes) consistent en la mise en place de bacs de décantation en sortie de système de pompage et de puits filtrant. L'objectif sera d'obtenir un niveau de rejet correspondant à la demande des services de la DDTM17, soit un Très bon état écologique de la masse d'eau : 25 mg/l de M.E.S. Pour ce faire, un décanteur sera installé et convenablement dimensionné (fonction du débit d'alimentation et de la vitesse de chute des particules à sédimenter) durant la phase la plus sensible du chantier que constitue le terrassement, phase durant laquelle des fines seront susceptibles d'être mobilisées et rejetées avec les eaux d'exhaure.

VI.4.2.2.1. Les types de décanteurs

Deux types de décanteurs sont possibles selon les débits attendus, les surfaces disponibles et l'exigence de niveau de rejet :

A. Décanteur horizontal

Théoriquement, l'efficacité d'un décanteur horizontal ne dépend que de sa vitesse de Hazen et non de sa hauteur ou de son temps de rétention (soit de 0,5 à 1,5 m/h). Cependant, les particules contenues dans l'eau entrant dans le décanteur présentent toute une gamme de dimensions. Pendant leur parcours dans l'ouvrage les plus petites peuvent s'agglutiner entre elles, c'est le phénomène de coalescence. Leur taille, et donc la vitesse de

Dossier n°	N° 15-25-004	Rabatement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement
Statut	Définitif	Commune de Saintes – EAU17

sédimentation augmente avec le temps. La trajectoire devient de ce fait curviligne et l'efficacité de la décantation dépend donc aussi du temps de rétention.

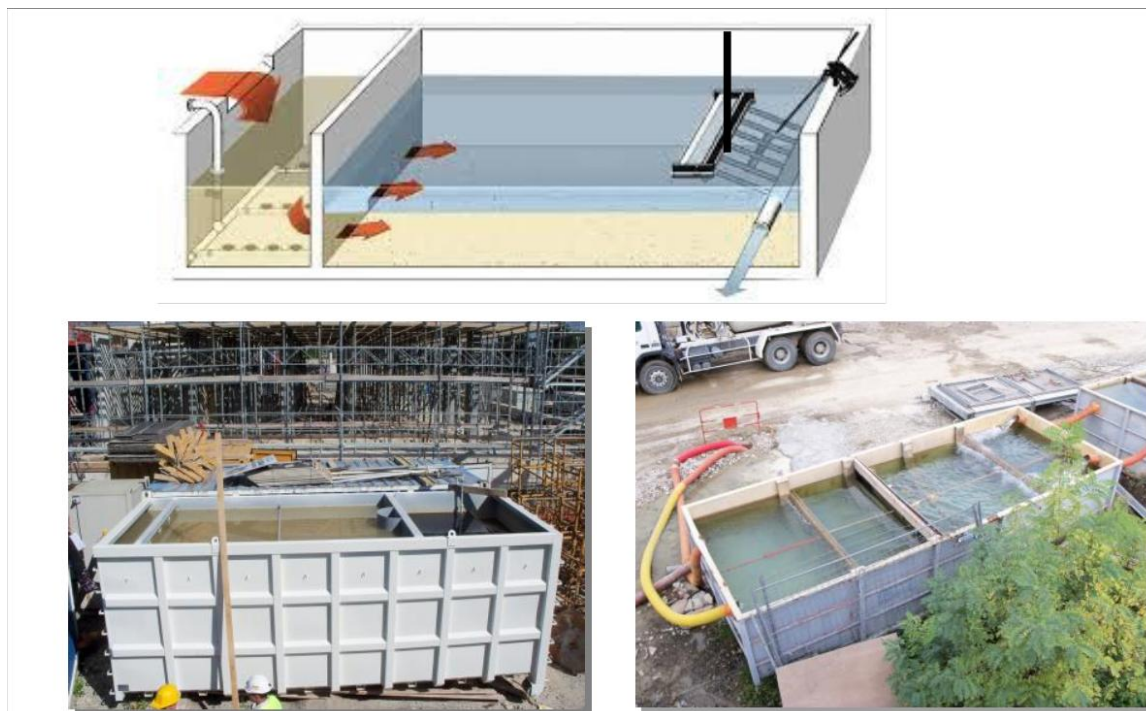


Figure 5 : Schéma et exemples de décanteurs horizontaux (Source : Chambéry Métropole)

Ainsi, les hypothèses qui sont à la base de la théorie de Hazen sont loin de refléter la réalité. Elles négligent en particulier la turbulence et la dispersion des particules n'est pas prise en compte. Il s'agit pourtant d'un phénomène important dans la plupart des ouvrages de rétention. Pour optimiser le rendement du décanteur on le fait souvent précéder d'un compartiment de tranquillisation dans lequel une sensible diminution de la vitesse de transfert permet la décantation des particules les plus grosses et la coalescence du floc le plus fin.

B. Décanteur lamellaire

La décantation lamellaire est fondée sur le principe de la décantation à flux horizontal. Ainsi, on constate que la décantation d'une particule est liée uniquement au débit Q et à la surface horizontale S , et qu'elle est théoriquement indépendante de la hauteur H de décantation.

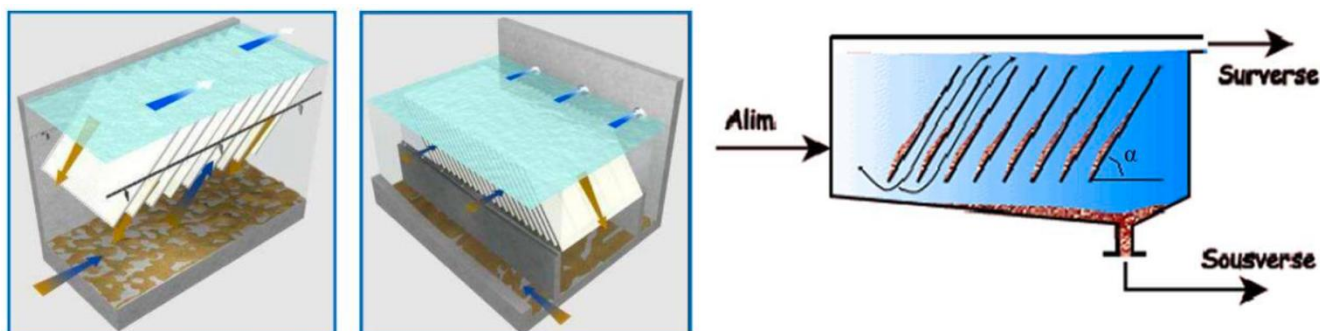


Figure 6 : Schéma d'un décanteur lamellaire (Source : Guide Nr HQE, 2014)

Dossier n°	N° 15-25-004	Rabattement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement
Statut	Définitif	Commune de Saintes – EAU17

Si on répartit le débit Q sur " n " lamelles parallèles de surface unitaire $SL = S/n$, on obtient une décantation théoriquement identique à celle obtenue dans le bassin de la figure ci-dessus. Afin de pouvoir extraire en continu les solides décantes, et pour des raisons pratiques de fonctionnement et d'exploitation, les lamelles sont inclinées d'un angle α , compris entre 30° et 60° par rapport à l'horizontale selon le type de décanteur. Une telle disposition permet, pour un rendement identique, de construire des ouvrages plus compacts qu'un bassin classique.

Les structures de type alvéolaire (type nid d'abeilles) sont à déconseiller : l'expérience a mis en évidence une moins grande efficacité : les MES sont piégées dans la structure et ont du mal à décanter. La structure alvéolaire est davantage destinée à la séparation de phase avec un effluent dont le polluant a une densité inférieure à celle de l'eau (ex : hydrocarbures).

Un autre point important est le coût de ces ouvrages. Celui-ci varie selon le débit d'entrée. Les tarifs oscillent entre 3 000 € pour un décanteur particulaire 3 l/s en béton et 20 000 € pour un décanteur lamellaire 56 l/s en acier. Dans le cas présent, le débit d'entrée en pointe sera au maximum de 21 l/s.

Le tableau ci-après présente une analyse multicritère des deux types de décanteurs basée sur des retours d'expériences et données à titre indicatif :

	Coût investissement	Coût de fonctionnement	Exploitation (facilité, entretien...)	Emprise	Efficacité
Décanteur horizontal	+++	+++	+++	+	+
					Efficacité limitée pour les polluants dont la densité est inférieure à l'eau (huile de coffrage)
Décanteur lamellaire	+	+++	++	+++	++
			Attention à la répartition homogène des débits		Certaine efficacité pour les polluants dont la densité est inférieure à l'eau (huile de coffrage)

Légende :
 +++ = **très bon** (coût faible, exploitation facile, faible emprise, très bonne efficacité)
 ++ = **bon** (coût moyennement élevé, exploitation assez facile, emprise moyenne, bonne efficacité)
 + = **moyen** (coût élevé, exploitation assez difficile, emprise élevée, efficacité moyenne)

Figure 7 : Analyse multicritère des types de décanteurs

VI.4.2.2.2. Conclusion et dimensionnement

La filière retenue est le décanteur lamellaire capable d'accepter un débit de pointe de 7 l/s.

Le tableau ci-après donne le rendement atteint pour l'abattement des matières en suspension en fonction de la vitesse de chute. **Dans le cadre de l'opération, on recherchera un rendement minimum proche de 90 %, soit une vitesse de chute minimale de 0,2 m/h.**

Tableau 1 : Taux d'abattement des M.E.S. selon la vitesse de chute

Vitesse de chute (cm/s)	Vitesse de chute (m/h)	Rendement (%)
0,0003	0,01	100

0,001	0,04	98
0,003	0,1	95
0,014	0,5	88
0,027	1	80
0,14	5	60
0,28	10	40
1,39	50	15
2,78	100	10
13,89	500	7
27,78	1 000	5

Le décanteur lamellaire sera le plus possible positionné en dehors des habitats naturels (chemin agricole ou culture). Lorsque cela n'est pas envisageable, il sera déposé dans l'emprise de circulation des engins afin de diminuer l'impact sur les prairies. Par ailleurs, une bâche peut être déposée sous l'installation pour éviter toute contamination du sol.

VI.4.3. Prise en compte du risque de départ de polluants vers le milieu superficiel (pollution accidentelle)

En cas de pollution accidentelle, si minime soit-elle, le système de pompage sera mis en panne et ne sera remis en fonction qu'une fois l'intégralité de la source de pollution éliminée du site. Des barrages flottants de confinement des pollutions aquatiques devront être prévus à disposition pour une intervention rapide en cas de déversement accidentel dans le réseau hydrographique.

VI.4.4. Précautions en phase travaux vis-à-vis des eaux de ruissellement

La vérification, l'entretien suivi et régulier du matériel et l'utilisation d'engins en bon état permettront de réduire les risques de pollution par hydrocarbures en phase travaux. Différents phénomènes présentent des risques d'impacts sur le milieu aquatique superficiel :

- Les installations de chantier avec stockage d'engins, d'huiles, de carburants, les rejets d'eaux usées ...
- L'entraînement des fines dû aux ruissellements des eaux pluviales sur des terrassements non stabilisés,
- Les risques de pollution par des déversements accidentels (renversement de fûts, d'engins ...) ou par négligences (déchets non évacués ...).

Afin de minimiser ces impacts (le risque zéro en phase chantier n'existe pas), plusieurs précautions peuvent être prises :

- Bien séparer les différentes eaux des installations de chantier,
- En cas de fuite de fioul ou d'huile, les matériaux souillés sont évacués vers des décharges agréées,
- Les eaux usées seront évacuées dans les réseaux communaux,

Dossier n°	N° 15-25-004	Rabatement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement
Statut	Définitif	Commune de Saintes – EAU17

- Les zones de stockage des huiles et hydrocarbures seront rendues étanches et confinées (bac de rétention),
- Les dispositifs de régulation et de traitement prévus (ou temporaires - Cf. clichés ci-dessous) seront mis en place dès le début des travaux.



Figure 8 : Bassin de décantation temporaire des eaux de ruissellement en phase de chantier avec filtre à paille en sortie

Les vidanges, nettoyages, entretiens et ravitaillements des engins devront impérativement être réalisés en dehors du site du projet. Ces opérations interviendront avant l'amenée des matériels sur le chantier, sur la plateforme des entreprises qui conduiront les travaux. En cas de déversement polluant accidentel, les terres souillées devront être enlevées immédiatement et transportées dans des décharges agréées pour recevoir ce type de déchets.

Lors de la réalisation des fouilles, la terre végétale présente sur les premiers décimètres sera mise de côté à l'abri des intempéries (dans la limite de l'emprise du chantier). Lors du remblaiement, cette terre végétale sera disposée à la surface afin de favoriser la reprise de la végétation. (Banque de graines).

VI.4.5. Mesures de réduction des incidences des travaux sur les habitats et la flore

VI.4.5.1. Délimitation des zones de circulation des engins

Les secteurs qui ne sont pas concernés par les travaux seront interdits à la circulation ou au stationnement des engins de chantier ou véhicules liés au chantier. Les zones d'intervention seront donc clairement balisées de même que la base de vie et de stockage des matériaux. Des axes de circulation internes au site seront définis et obligatoirement empruntés (voies d'accès temporaires). Cette mesure permet d'éviter au maximum la destruction des prairies alluviales en cantonnant les travaux au niveau des chemins agricoles ou du linéaire du réseau d'assainissement.

VI.4.5.2. Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier

La circulation des engins de chantier sera strictement encadrée afin de limiter les incidences sur les milieux traversés. Une attention particulière sera portée à la propreté des engins avant leur arrivée sur site et lors de leurs déplacements, de manière à éviter toute pollution accidentelle ainsi que l'introduction ou la dissémination d'espèces végétales exotiques envahissantes. Cette mesure permettra de prévenir les apports involontaires de

Dossier n°	<i>N° 15-25-004</i>	<i>Rabatement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement</i>
Statut	<i>Définitif</i>	<i>Commune de Saintes – EAU17</i>

graines, de fragments végétaux ou de matériaux contaminés susceptibles d'altérer les habitats naturels du secteur.

VI.4.6. Mesures d'évitement et de réduction des incidences des travaux sur la faune

VI.4.6.1. Vérification de l'absence de détection du Râle des genêts et d'autres espèces protégées au droit de l'emprise du chantier

Etant donné la présence sur le site d'habitats favorables au Râle des genêts et par la présence de l'espèce jusqu'en 2014, un passage d'un écologue avant les interventions sur la zone d'étude est à prévoir. Cette mesure vise à améliorer la connaissance des populations et confirmer l'absence de reproduction, sur site, de cette espèce à très fort enjeu. Dans un même temps, l'écologue analysera la présence d'autres enjeux liés à la présence d'espèces patrimoniales sensibles.

Une enquête nationale dans le cadre du Plan National d'Actions sur le Râle des genêts sera menée en France entre mai et juin 2026 visant à dénombrer les mâles chanteurs. Des prospections vont se faire dans les prairies juxtaposées au site. Il s'agit de points d'écoute espacés de 350 à 500m de 8 minutes avec repasse de 30s toutes les 1m30. Ils sont réalisés de nuit entre 23h00 et 2h00 par beau temps (vent faible, pas de pluie, température clémente).

En complément de ce protocole et si la fauche des prairies n'a pas eu lieu, il est proposé un passage d'écologue 1 semaine avant le démarrage des travaux afin de poser un enregistreur BirdWeather PUC (Portable Universe Codec) pendant au moins 3 nuits. Cet enregistreur est lié à la plateforme bioacoustique BirdNET alimentée par l'IA et permet d'enregistrer et de reconnaître au mieux, avec un contrôle de l'écologue, les paysages sonores de l'avifaune. Le PUC est doté de 2 microphones, d'un GPS et de capteurs environnementaux, ce qui permet d'avoir des informations complémentaires notamment sur la phénologie des espèces. Lors de ce passage, une attention particulière sera apportée sur les arbustes qui seront coupés au niveau des regards 4, 7, 8 et 8 bis afin de s'assurer qu'il n'y a pas de nidification d'espèces protégées. La mesure permettra d'obtenir une vision synthétique suffisante des enjeux du site, à la vue du faible impact des travaux sur les milieux.

VI.4.6.2. Adaptation de la période des travaux sur l'année

En s'accordant avec les contraintes techniques, les travaux éviteront les périodes sensibles et se dérouleront hors période de reproduction pour la majorité des espèces (juillet et août). Les travaux auront lieu de septembre à décembre 2026 (hors intempéries). Aucun enjeu d'hibernation pour les mammifères (notamment les chiroptères) n'a été identifié sur le site. Par le caractère très peu invasif des travaux sur les milieux naturels, les perturbations restent limitées et très localisées.

VI.4.6.3. Adaptation des horaires des travaux (en journalier)

Les horaires d'intervention seront adaptés de manière à limiter les nuisances envers la faune. Les travaux seront réalisés exclusivement en période diurne, en évitant les phases de transition sensibles telles que l'aube et le crépuscule, périodes d'activité accrue pour de nombreuses espèces. Ainsi, les travaux pourront être effectué

Dossier n°	<i>N° 15-25-004</i>	<i>Rabattement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement</i> <i>Commune de Saintes – EAU17</i>
Statut	<i>Définitif</i>	

1h après le lever du soleil et 1h avant son coucher. Cette organisation contribuera à réduire le dérangement de la faune locale et à limiter les impacts cumulés du chantier.

VI.4.6.4. Dispositif de limitation des nuisances envers la faune

Afin de réduire les nuisances sonores du chantier, toutes les entreprises intervenant sur le chantier devront justifier des mesures prises pour la réduction des nuisances sonores. Elles indiqueront les nuisances acoustiques de chaque opération et fourniront une note, justifiant :

- du respect de la réglementation relative à la limitation des émissions sonores des matériels et engins, à la lutte contre le bruit, ainsi que du règlement sanitaire départemental ;
- la fourniture des certificats d'homologation et des fiches techniques du matériel et des véhicules utilisés.

Lors de la phase de préparation du chantier, toutes les entreprises mettront en œuvre les actions suivantes :

- Évaluation du niveau sonore des engins et matériels permettant d'intégrer ce paramètre dans le plan d'installation de chantier ;
- Amélioration des conditions d'approvisionnements des matériaux et des équipements afin de limiter les trafics d'engins sur le site ;
- Identification des interventions exceptionnellement bruyantes pour pouvoir les planifier dans le temps.

Les emprises de travaux seront clairement délimitées et les interventions concentrées dans le temps et dans l'espace, afin de préserver les zones adjacentes non concernées par le chantier. Les phases les plus bruyantes ou les plus perturbantes seront, dans la mesure du possible, limitées et organisées de façon à réduire leur durée et leur fréquence, contribuant ainsi à limiter les perturbations sur les espèces présentes à proximité du site. Les techniques de mise en œuvre limitant les nuisances acoustiques seront privilégiées (engins et matériel insonorisés, protections auditives, ...).

VI.4.7. Mesure d'évitement, de réduction en phase exploitation

Après une phase de reprise de la végétation, compte tenu de la résilience rapides des habitats impactés lors des travaux, aucune incidence ne perdurera en phase exploitation. La mise en place d'un suivi ne paraît donc pas nécessaire.

Dossier n°	<i>N° 15-25-004</i>	<i>Rabatement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement</i> <i>Commune de Saintes – EAU17</i>
Statut	<i>Définitif</i>	

PIÈCE 3 : RESULTATS DES INVESTIGATIONS

Dossier n°	N° 15-25-004	Rabatement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement Commune de Saintes – EAU17
Statut	Définitif	

I. Photographies prises lors du passage

I.1. Contexte paysager

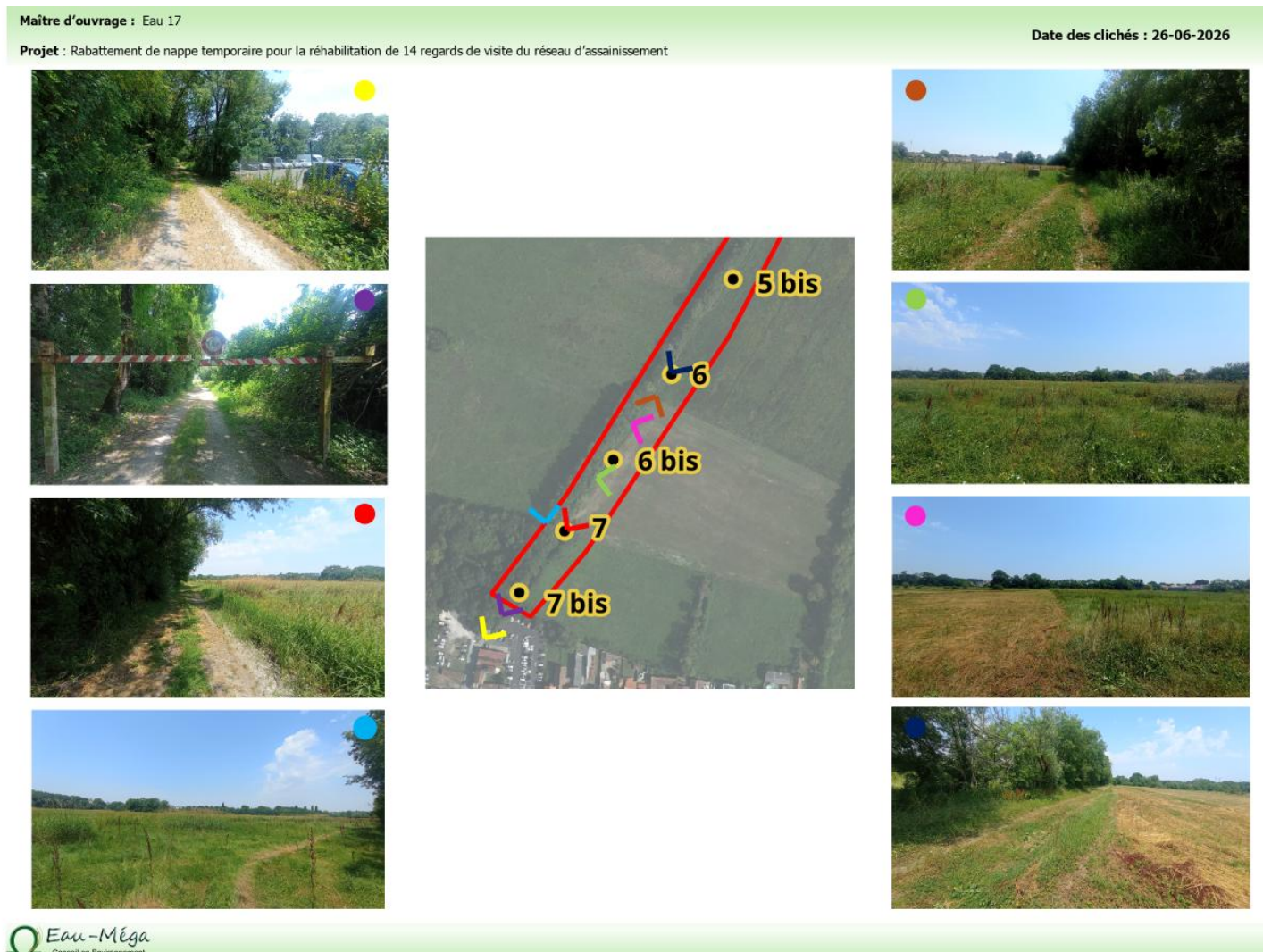


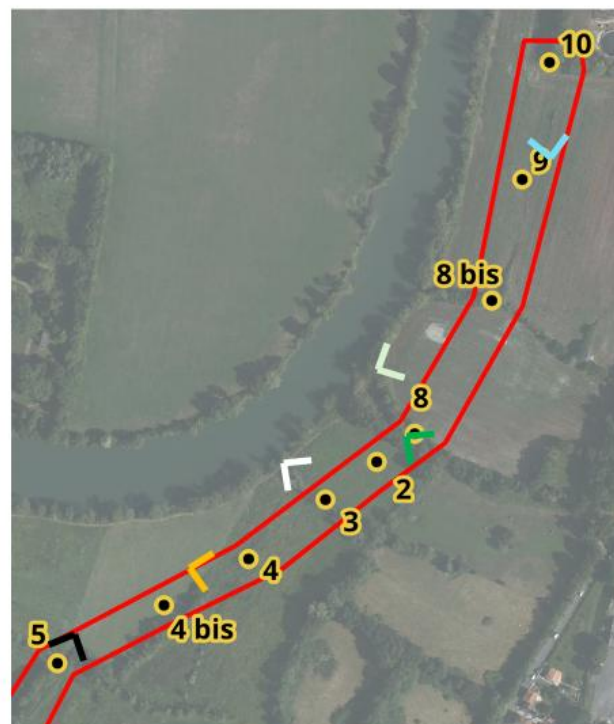
Figure 9 : Localisation des photographies du contexte paysager (Partie 1)

Dossier n°	N° 15-25-004	Rabatement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement Commune de Saintes – EAU17
Statut	Définitif	

Maître d'ouvrage : Eau 17

Projet : Rabatement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement

Date des clichés : 26-06-2026



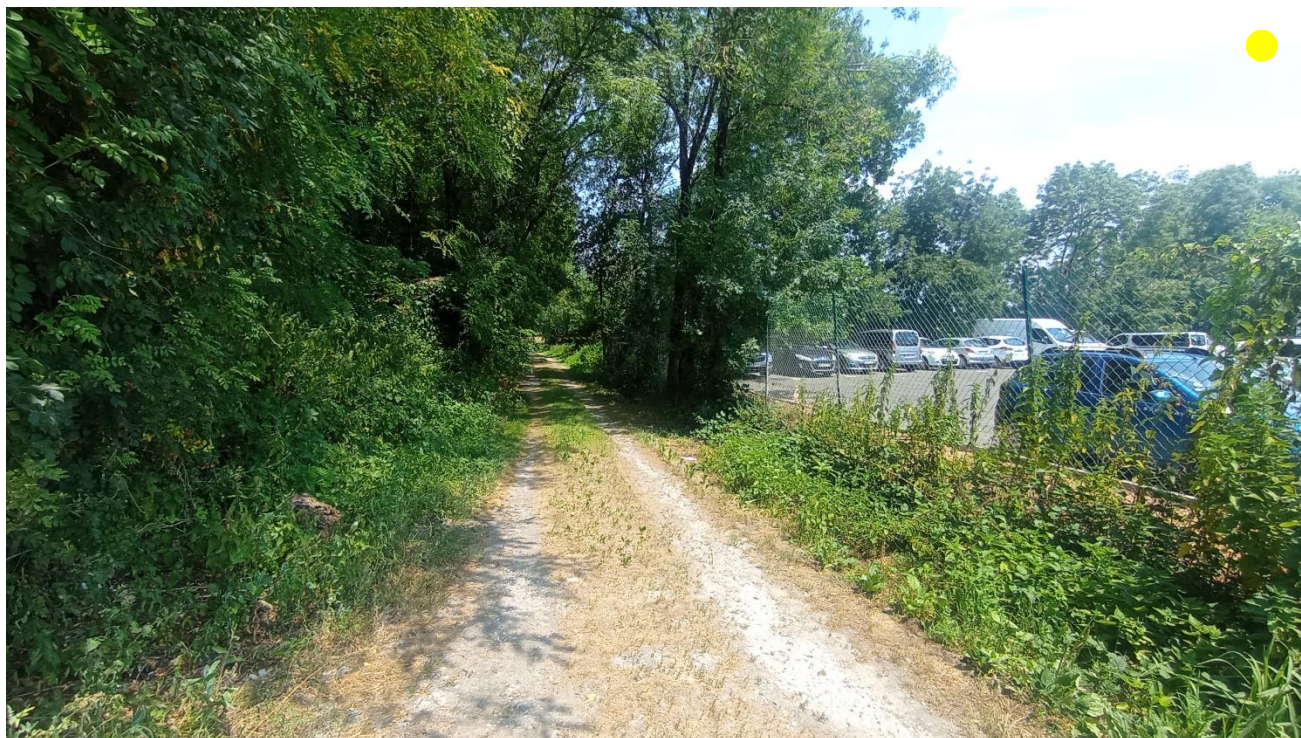


Figure 11 : Chemin agricole existant, au niveau de la rue Eugène Fromentin, qui servira de chemin d'accès aux engins lors des travaux (Eau-Méga, 2026)



Figure 12 : Barrière à l'entrée du chemin agricole (Eau-Méga, 2026)



Figure 13 : Habitats alentours au niveau du regard 7 (Eau-Méga, 2026)



Figure 14 : Chemin agricole avec haie à gauche et prairie de fauche à droite entre les regards 7 et 5 (Eau-Méga, 2026)



Figure 15 : Localisation des regards par rapport au chemin agricole (Eau-Méga, 2026)



Figure 16 : Prairie collée au chemin agricole, non fauchée lors du passage en juin (Eau-Méga, 2026)



Figure 17 : Prairie collée au chemin agricole, fauchée à gauche et non fauchée à droite lors du passage en juin (Eau-Méga, 2026)



Figure 18 : Chemin agricole entre le regard 6 et 5 bis (Eau-Méga, 2026)



Figure 19 : Fin du chemin agricole et entrée de la parcelle ZI109 au niveau du regard 5 (Eau-Méga, 2026)



Figure 20 : Noue végétalisée au niveau du regard 4 (Eau-Méga, 2026)



Figure 21 : Fossé végétalisé au niveau du regard 3 (Eau-Méga, 2026)



Figure 22 : Chemin agricole sous couvert arbustif au niveau du regard 8 (Eau-Méga, 2026)



Figure 23 : Champ cultivé de maïs entre les regards 8 et 8bis (Eau-Méga, 2026)



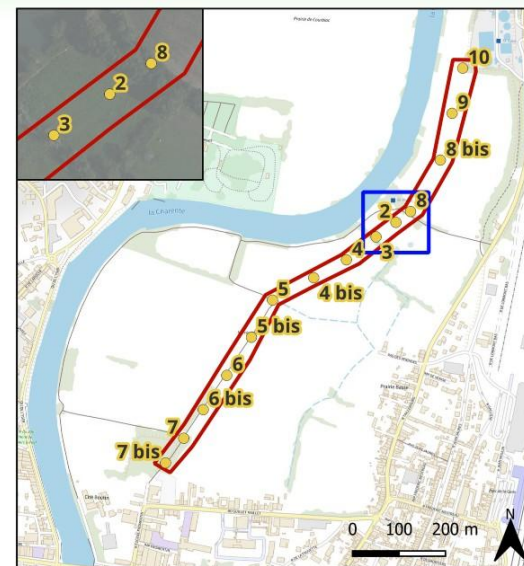
Figure 24 : Champ cultivé de maïs entre les regards 8 bis et 10 (Eau-Méga, 2026)

Dossier n°	N° 15-25-004	Rabattement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement Commune de Saintes – EAU17
Statut	Définitif	

I.2. Les regards

I.2.1.Regard 2

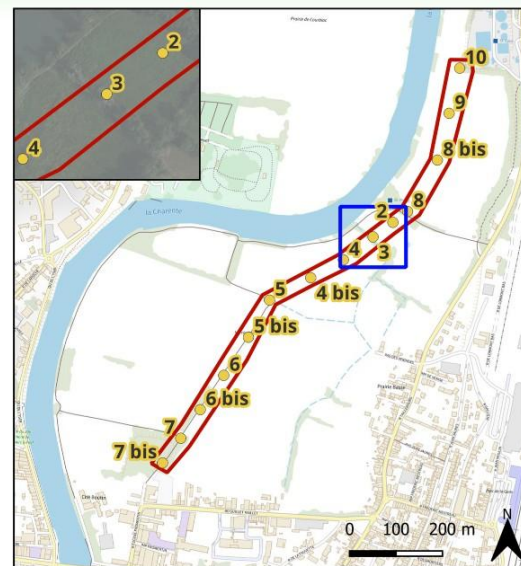
Identifiant du regard : 2
Observateur : Pierre Rimbault
Date des clichés : 26/06/2026



Dossier n°	N° 15-25-004	Rabattement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement Commune de Saintes – EAU17
Statut	Définitif	

I.2.2.Regard 3

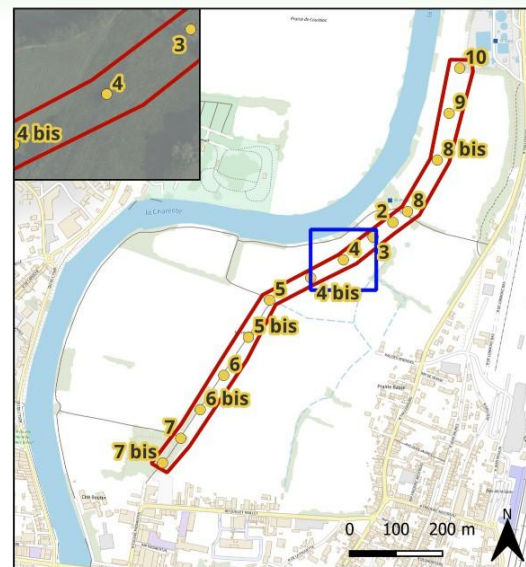
Identifiant du regard : 3
Observateur : Pierre Rimbault
Date des clichés : 26/06/2026



Dossier n°	N° 15-25-004	Rabatement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement Commune de Saintes – EAU17
Statut	Définitif	

I.2.3.Regard 4

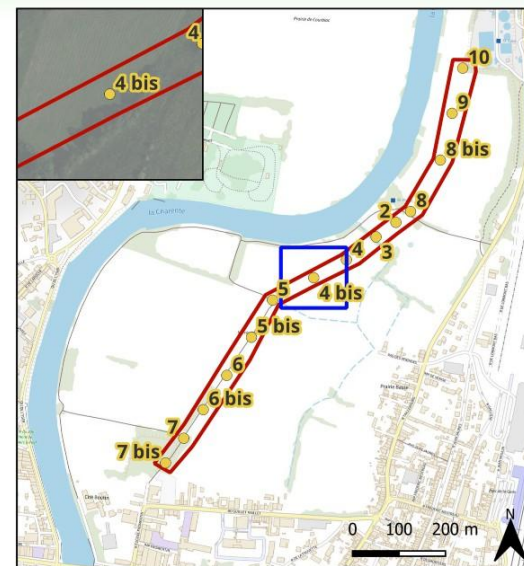
Identifiant du regard : 4
Observateur : Pierre Rimbault
Date des clichés : 26/06/2026



Dossier n°	N° 15-25-004	Rabattement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement Commune de Saintes – EAU17
Statut	Définitif	

I.2.4.Regard 4bis

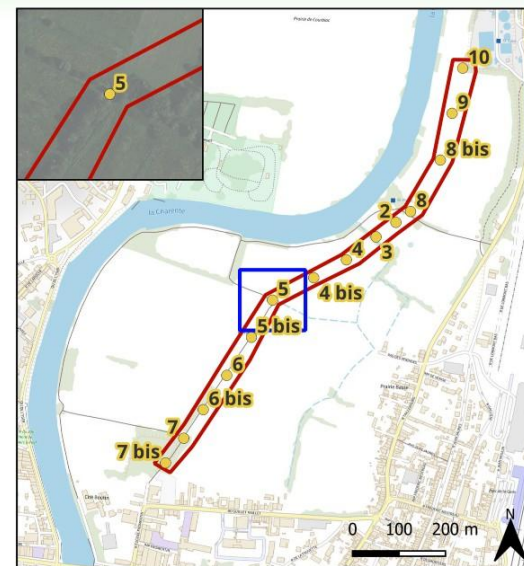
Identifiant du regard : 4 bis
Observateur : Pierre Rimbault
Date des clichés : 26/06/2026



Dossier n°	N° 15-25-004	Rabatement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement Commune de Saintes – EAU17
Statut	Définitif	

I.2.5.Regard 5

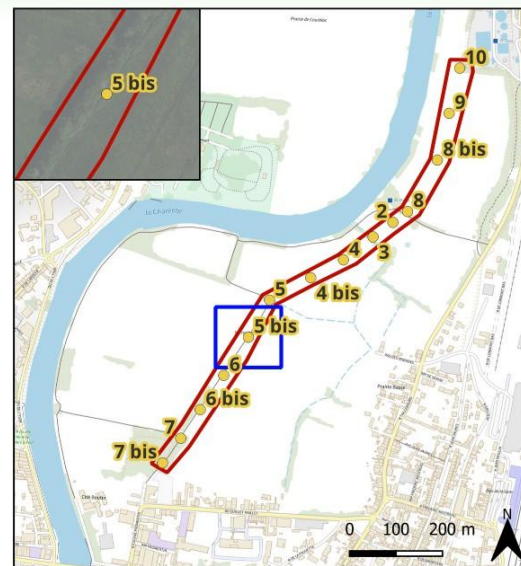
Identifiant du regard : 5
Observateur : Pierre Rimbault
Date des clichés : 26/06/2026



Dossier n°	N° 15-25-004	Rabattement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement Commune de Saintes – EAU17
Statut	Définitif	

I.2.6.Regard 5bis

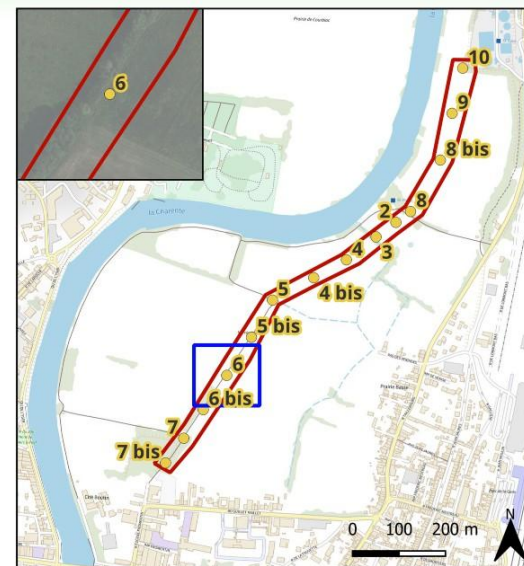
Identifiant du regard : 5 bis
Observateur : Pierre Rimbault
Date des clichés : 26/06/2026



Dossier n°	N° 15-25-004	Rabatement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement Commune de Saintes – EAU17
Statut	Définitif	

I.2.7.Regard 6

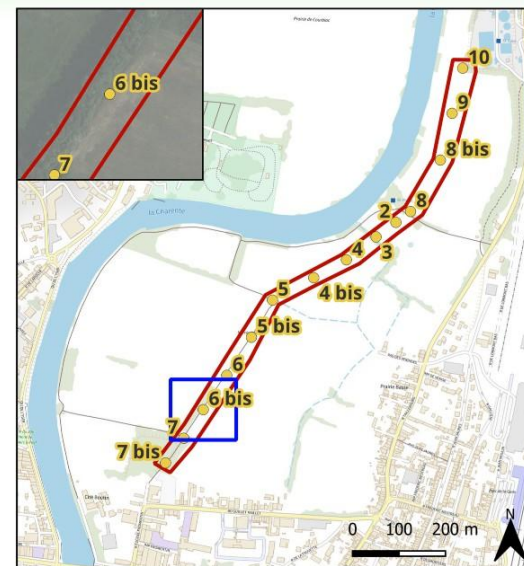
Identifiant du regard : 6
Observateur : Pierre Rimbault
Date des clichés : 26/06/2026



Dossier n°	N° 15-25-004	Rabattement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement Commune de Saintes – EAU17
Statut	Définitif	

I.2.8.Regard 6bis

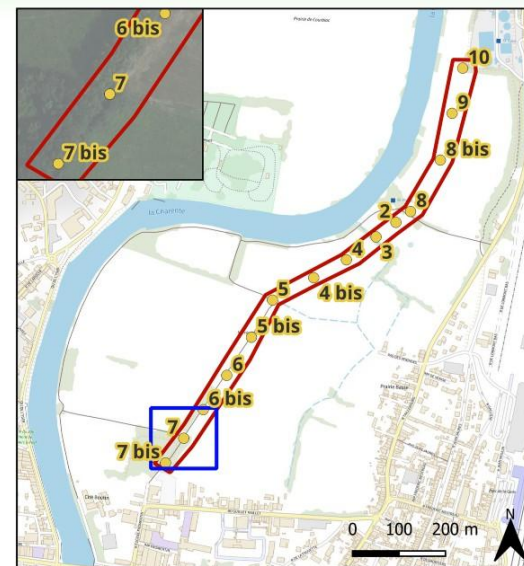
Identifiant du regard : 6 bis
Observateur : Pierre Rimbault
Date des clichés : 26/06/2026



Dossier n°	N° 15-25-004	Rabattement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement Commune de Saintes – EAU17
Statut	Définitif	

I.2.9.Regard 7

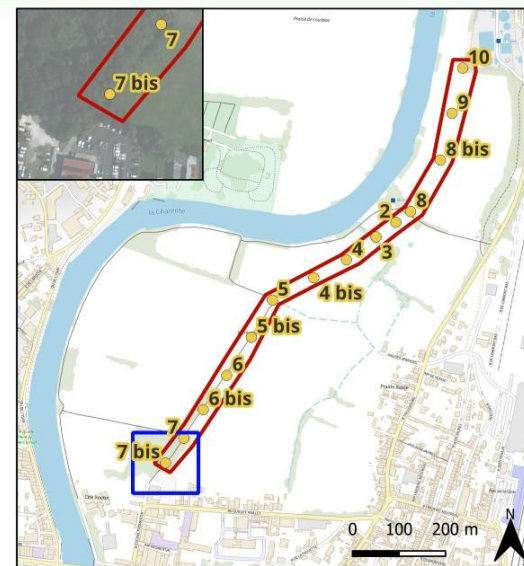
Identifiant du regard : 7
Observateur : Pierre Rimbault
Date des clichés : 26/06/2026



Dossier n°	N° 15-25-004	Rabattement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement Commune de Saintes – EAU17
Statut	Définitif	

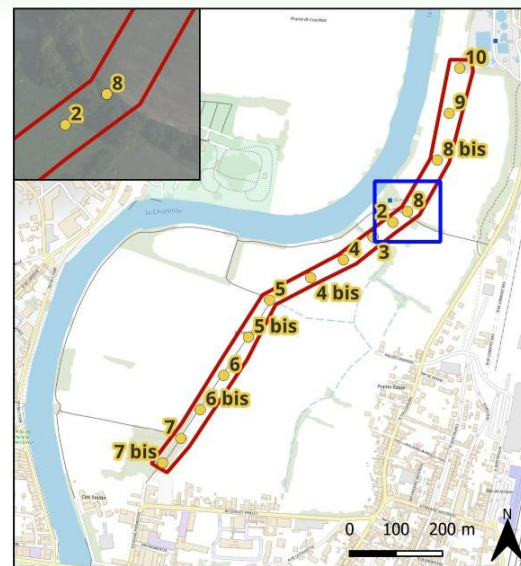
I.2.10. Regard 7bis

Identifiant du regard : 7 bis
Observateur : Pierre Rimbault
Date des clichés : 26/06/2026



I.2.11. Regard 8

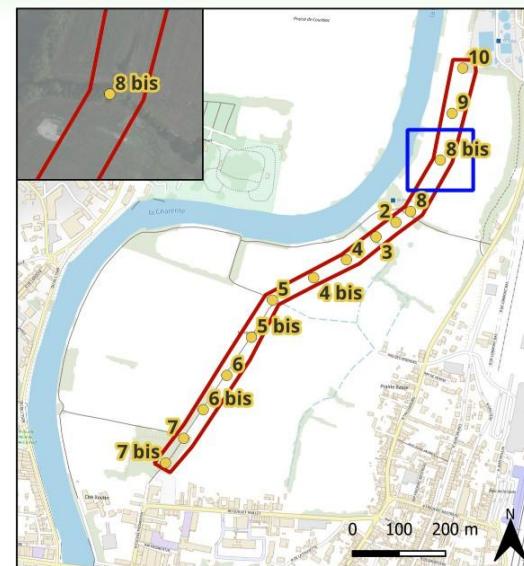
Identifiant du regard : 8
Observateur : Pierre Rimbault
Date des clichés : 26/06/2026



Dossier n°	N° 15-25-004	Rabattement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement Commune de Saintes – EAU17
Statut	Définitif	

I.2.12. Regard 8bis

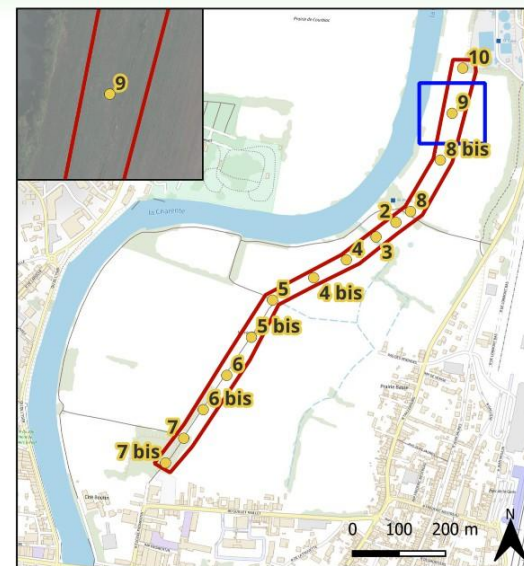
Identifiant du regard : 8 bis
Observateur : Pierre Rimbault
Date des clichés : 26/06/2026



Dossier n°	N° 15-25-004	Rabattement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement Commune de Saintes – EAU17
Statut	Définitif	

I.2.13. Regard 9

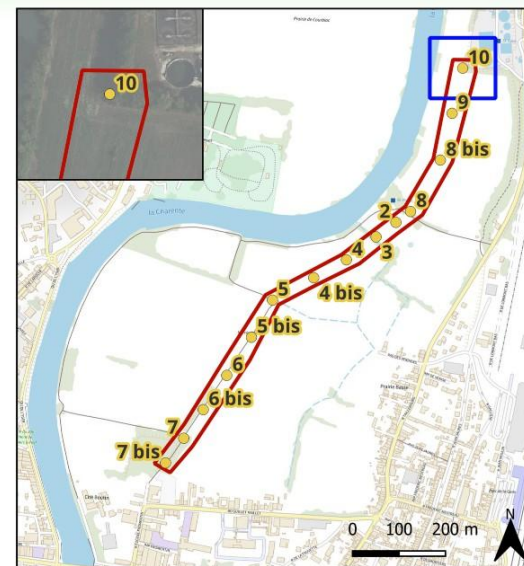
Identifiant du regard : 9
Observateur : Pierre Rimbault
Date des clichés : 26/06/2026



Dossier n°	N° 15-25-004	Rabattement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement Commune de Saintes – EAU17
Statut	Définitif	

I.2.14. Regard 10

Identifiant du regard : 10
Observateur : Pierre Rimbault
Date des clichés : 26/06/2026



II. Conclusion

Le passage a permis de réaliser un état des lieux très succinct des 14 regards d'assainissement concernés par le projet de rabatement temporaire de nappe phréatique. **Aucun enjeu ou habitat particulier n'est ressorti à proximité immédiate des regards, où les interventions se concentreront.** Les regards 7bis, 7, 6bis, 6, 5bis et 4bis sont situés le long d'un chemin agricole. Les regards 2 et 4 se trouvent directement dans une parcelle de prairie de fauche. La végétation autour de ces regards est annuellement fauchée.

Le regard 9 se trouve en milieu de culture de maïs. Une intervention sur cette structure ne comporte donc aucun enjeu naturel.

Les regards 3, 4, 8, 8bis et 10 nécessitent un débroussaillage car la végétation notamment arbustive s'est particulièrement bien développée. Celle-ci ne constitue pourtant pas **un habitat pour les chiroptères dû à la présence uniquement d'arbres jeunes, principalement du Fraxinus et de l'Ulmus, sans cavités. Il n'y a également pas de traces confirmant la nidification d'oiseaux ou la présence de coléoptères saproxylophages patrimoniaux.**

En revanche, les regards 3 et 5 **sont situés à proximité immédiate de fossés** et devront faire l'objet d'une **vigilance particulière** lors des travaux, afin d'éviter toute pollution accidentelle dans le milieu aquatique.

Aucun enjeu faunistique ou habitat particulier n'a été identifié lors du passage sur la végétation recouvrant les regards. Les mesures proposées d'évitement et de réduction des impacts permettront donc de limiter au maximum les risques lors des travaux.

Dossier n°	<i>N° 15-25-004</i>	<i>Rabatement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement</i> <i>Commune de Saintes – EAU17</i>
Statut	<i>Définitif</i>	

PIÈCE 4 : ANNEXES

Dossier n°	N° 15-25-004	Rabattement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement
Statut	Définitif	Commune de Saintes – EAU17

Annexe I – Retour de mail concernant les enjeux écologiques sur le site

Bonjour M. RAIMBAULT,

Je vous prie d'excuser mon délai de réponse, je suis très peu au bureau en ce moment.

A priori, il n'y a pas eu de contact de Rôle des Genêts sur la vallée cette année lors de l'enquête nationale. Cependant, ce n'est pas moi qui coordonne cette enquête mais la LPO. Je les ai sollicités pour un retour plus précis sur ce sujet mais je suis dans l'attente de leurs retours.

Je vous transmets le contact de la personne référente, qui pourra peut être vous apporter une réponse plus construite pour la DREAL :

Victoire Aziosmanoff

Chargée d'études naturalistes

victoire.aziosmanoff@lpo.fr

LPO Poitou-Charentes

21 rue de vaugouin – 17000 La Rochelle

lpo.fr/Poitou-charentes



Restant à disposition pour tout échange complémentaire,
Bien cordialement,

Marion JANSANA

Animatrice Natura 2000

[« Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran »](#)

Mobile : 06 78 07 44 03

Mail : m.jansana@agglo-saintes.fr



12, boulevard Guillet Maillet - 17100 Saintes

www.agglo-saintes.fr

Figure 25 : Retour de mail de l'animatrice Natura 2000 concernant l'enjeu suspecté du Rôle des genêts (M. Jansana, 2026)

Bonjour,

Je vous transmets ci-dessous le retour de la LPO en charge des suivis sur le Rôle des Genêts :

« Dans le cadre de l'enquête nationale "Rôle des genêts" en cours cette année, les secteurs historiques de présence de l'espèce en Charente-Maritime ont été inventoriés : la **Moyenne vallée de la Charente**, et la vallée du Curé. En vallée de la Charente, **43 points d'écoute nocturnes** ont été réalisés, lors de deux soirées d'inventaires en **mai et juin**. [...] **Aucun Rôle n'a été contacté lors de ces inventaires**, les prairies inventoriées étant pourtant favorables à l'espèce. »

Je vous transmets également une note d'enjeux relative au site Natura 2000.

Au regard des enjeux sur les milieux - notamment prairies et boisements humides et toute la faune qui leur est associée – les principales préconisations liées à votre projet concernent :

- L'adaptation des dates d'intervention : les travaux doivent être réalisés préférentiellement après le 15 août, afin de respecter les périodes sensibles pour la faune et la flore
- La préservation des habitats, ainsi que des sols et de leur caractère humide

Restant à disposition pour tout échange complémentaire,
Bien cordialement,

Marion JANSANA

Animatrice Natura 2000

[« Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran »](#)

Mobile : 06 78 07 44 03

Mail : m.jansana@agglo-saintes.fr



12, boulevard Guillet Maillet - 17100 Saintes

www.agglo-saintes.fr

Figure 26 : Retour de mail de l'animatrice Natura 2000 concernant les enjeux globaux et les préconisations liées au projet (M. Jansana, 2026)

Dossier n°	<i>N° 15-25-004</i>	<i>Rabattement de nappe temporaire pour la réhabilitation de 14 regards de visite du réseau d'assainissement</i> <i>Commune de Saintes – EAU17</i>
Statut	<i>Définitif</i>	

Bonjour,

Je vous confirme qu'aucun Rôle des genêts n'a été contacté sur cette zone cette année. Je ne suis pas en mesure de vous répondre concernant les autres enjeux du site - j'ai connaissance que des enjeux flore avaient été relevés sur ce secteur, mais je n'ai pas de détails à ce sujet. Nous répondons actuellement à un appel d'offre de la ville de Saintes pour de futurs inventaires sur ses prairies basses.

Bonne journée à vous,

Victoire Aziosmanoff
Chargée d'études naturalistes

06 14 13 19 94

LPO Poitou-Charentes
21 rue de Vaugouin – 17000 La Rochelle
lpo.fr/Poitou-charentes



Figure 27 : Retour de mail d'une chargée d'étude naturaliste de la LPO concernant les enjeux sur le site (V. Aziosmanoff, 2026)

Bonjour,

Ce site constitue un secteur privilégié pour la translocation du Vison d'Europe, donc des individus de cette espèce patrimoniale vont y être relâchés pendant au moins les 10 prochaines années.

Bien cordialement,
Sylvain

Sylvain Fagart
LPO France

Responsable d'équipe expertise
Service connaissance
Pôle Protection de la nature
07 82 71 57 43

Fonderies Royales – CS 90263
17305 Rochefort cedex
lpo.fr



Figure 28 : Retour de mail du responsable d'équipe expertise du pôle protection de la nature de la LPO concernant des enjeux pour le Vison d'Europe (S. Fagart, 2026)

Annexe II – Résumé des cahiers des charges concernant mes MAEC MACH



Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) 2026 :

Marais charentais – Résumé des cahiers des charges

Ce document vous présente un résumé des cahiers des charges pour la campagne 2025, avec les principaux engagements.

Il ne s'agit pas d'un document contractuel. Nous vous invitons à télécharger et lire les versions annuelles dès leur parution à l'adresse suivante : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/campagne-2023-r841.html>

ATTENTION : en raison de la perspective de la nouvelle PAC en 2028, les engagements pris en 2026 ne seront que de 3 années. Par ailleurs la formation obligatoire ne fait plus partie des obligations dans les engagements pris lors de la campagne 2026.

Les mesures CPRA (création de prairie) et IAE2 (gestion des mares) ne sont plus proposées en 2026

Mesures « Préservation des milieux humides »		
Mesures	Éléments essentiels des mesures	Document à fournir lors d'un contrôle
Sur l'ensemble des prairies engagées	Faire établir par la Chambre interdépartementale d'agriculture un diagnostic agro-environnemental et un plan de gestion sur les parcelles engagées. Le plan de gestion pourra être ajusté au cours de l'engagement.	Diagnostic agro-environnemental Plan de gestion
	Respecter pendant la durée de l'engagement un taux de chargement minimum moyen annuel de 0.2 UGB / ha de surfaces en prairies et pâturages permanents déclarées à la PAC	Point vérifié chaque année sur la base de la déclaration PAC Et des données EDE
	Engager des prairies permanentes humides situées dans le périmètre du PAEC Marais Charentais.	Diagnostic agro-environnemental
	Mettre en œuvre les préconisations du cahier des charges et du plan de gestion	Cahier d'enregistrement
	Ne pas détruire le couvert : 1 renouvellement autorisé par travail simplifié, sur dérogation	Enregistrement des travaux et preuve de la dérogation

Résumé des cahiers des charges MAEC Marais Charentais – Avril 2026

1

Mesures « Préservation des milieux humides »				
Engagement à respecter	NA_MACH_MHU1 150 C/ha/an	NA_MACH_MHU2 – gestion par le pâturage 201 C/ha/an	NA_MACH_MHU4 – maintien des baisses en eau 216 C/ha/an	Document à fournir lors d'un contrôle
Respecter un taux maximum de chargement moyen annuel à la parcelle	1,4 UGB /ha/an	1,2 UGB /ha/an	1,2 UGB /ha/an	Cahier de pâturage
Respecter un taux maximum de chargement instantané à la parcelle	0,5 UGB /ha du 15 décembre au 28 février	0,5 UGB /ha du 15 décembre au 28 février	0,5 UGB /ha du 15 décembre au 28 février	Cahier de pâturage
Retard de fauche (possible à partir du)	21 mai – possibilité de faucher 25 % de la surface engagée après le 15 mai.	1^{er} juin	1^{er} juin	Cahier d'enregistrement
Limitation de la fertilisation azotée minérale et organique (hors restitutions par pâturage)	50 U maxi/ha/an	Aucun apport	Aucun apport	Cahier d'enregistrement
Limitation des apports de P et K	150 U/ha maxi sur les 5 ans et 50 U maxi/ha/an	Aucun apport	Aucun apport	Cahier d'enregistrement
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Aucun apport	Aucun apport	Aucun apport	Cahier d'enregistrement
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées	Aucun usage	Aucun usage	Aucun usage	Cahier d'enregistrement Preuve de dérogation le cas échéant
Engagement spécifique		Chaque année, valoriser par le pâturage au moins 50 % des surfaces engagées dans la mesure (pâturage direct ou des regains)	Maintenir en eau, jusqu'au 1^{er} avril , les zones basses sur au moins 20 % de la surface engagée. Ne pas retirer le batardeau (ou ouvrir l'ouvrage) avant le 31 mai .	Cahier d'enregistrement

Cumul CAB autorisé à l'exploitation, mais pas à la parcelle

Plafond annuel par exploitation : MHU1 plafonné à 7 500 €, MHU1 + MHU2 plafonné à 15 000 €, MHU1 + MHU2 + MHU4 plafonné à 20 000 €.

Résumé des cahiers des charges MAEC Marais Charentais – Avril 2026

2

Mesures « Protection des espèces »				
Engagement à respecter	NA_MACH_ESP1 - mise en défens 82 C/ha/an	NA_MACH_ESP3 - retard d'usage 200 C/ha/an	NA_MACH_ESP4 - retard d'usage 254 C/ha/an	Document à fournir lors d'un contrôle
Faire établir par la Chambre Interdépartementale d'agriculture un diagnostic agro-environnemental et un plan de gestion sur les parcelles engagées. Le plan de gestion pourra être ajusté au cours de l'engagement. Mettre en œuvre les préconisations du cahier des charges et du plan de gestion				Diagnostic agro-environnemental Plan de gestion Cahier d'enregistrement
Mise en en défens de x % de la parcelle engagée	10 %	0 %	0 %	Plan de gestion
Respecter un taux maximum de chargement moyen annuel à la parcelle	1,4 UGB /ha/an	1,4 UGB /ha/an	1,4 UGB /ha/an	Cahier de pâturage
Période d'interdiction de pâturage	Sur la zone mise en défens :	15 décembre au 15 juin inclus	15 décembre au 25 juin inclus	Plan de gestion Cahier d'enregistrement
Retard de fauche (possible à partir du)	si cumul avec MHU4 (baisse en eau) : du 15 décembre au 15 avril si cumul avec autres MAEC : du 15 décembre au 15 août	16 juin	26 juin	Cahier d'enregistrement
Limitation de la fertilisation minérale et organique (hors restitutions au pâturage)	Aucun apport sur la zone mise en défens	Aucun apport	Aucun apport	Cahier d'enregistrement
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées	Aucun usage	Aucun usage	Aucun usage	Cahier d'enregistrement

Cumul CAB autorisé à la parcelle

Pas de plafond / exploitation.

Résumé des cahiers des charges MAEC Marais Charentais – Avril 2026

3

Mesure de création de couvert d'intérêt faunistique et floristique – enjeu eau – NA_MACH_CIFF 652 C/ha/an	
Éléments essentiels de la mesure	Document à fournir lors d'un contrôle
Mettre en place un couvert herbacé pérenne au plus tard au 31/05 ou par dérogation après une culture d'hiver au plus tard le 30/09 de l'année de la demande Couvert implanté : au moins 2 graminées et 1 légumineuse. Une fois le couvert implanté, le couvert devra être déclaré avec un code culture de la catégorie 1.5 "Surfaces herbacées temporaires"	Diagnostic agro-environnemental Code culture vérifié sur la déclaration PAC
Ne pas détruire le couvert : 1 renouvellement autorisé par travail simplifié, sur dérogation de l'autorité de gestion (DRAAF) par l'intermédiaire de l'opérateur.	Enregistrement des travaux et preuve de la dérogation
Ne pas réaliser d'intervention mécanique entre le 01/01 et le 20/05 (le pâturage n'est pas concerné par cette restriction). Respecter les modalités d'entretien : fauche (broyage) et/ou pâturage.	Enregistrement
Parcelle éligible : 0.2 ha minimum. Surfaces éligibles : toutes les terres arables (sauf catégorie 1.5 qui ont 3 ans ou plus).	Déclaration PAC n-1 et n-2
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées	Enregistrement et contrôle terrain
Ne pas apporter de fertilisation azotée minérale ou organique. (Restitutions au pâturage non concernées)	Enregistrement
Suivre les indications du Diagnostic Agri-Ecologique de l'Exploitation (DAE)	Diagnostic agro-environnemental et enregistrement
Maintenir les éléments paysagers	Diagnostic agro-environnemental

Les surfaces de bandes enherbées obligatoires au titre de la BCAE 4 ou en application de la Directive Nitrates ne sont pas éligibles à cette mesure.

Les infrastructures agroécologiques (en particulier les bordures non productives) engagées dans cette mesure ne peuvent pas être comptabilisées au titre de la BCAE 8.

Cumul CAB autorisé à la parcelle

Plafond annuel de 10 ha par exploitation.

Résumé des cahiers des charges MAEC Marais Charentais – Avril 2026

4

Annexe III – Notice explicative des préconisations liées au MAEC MACH

Préconisations dans le cadre du plan de gestion - MAEC Marais Charentais

Campagne 2026

Notice explicative

Préambule

Le plan de gestion est une obligation dans le cadre des mesures MAEC « préservation des milieux humides » et des mesures MAEC « Protection des espèces ».

Il est constitué :

- D'un tableau précisant pour chaque parcelle, les MAEC retenues, les modalités d'utilisation, les dates de retard de fauche ou d'usage, et la présence d'éléments spécifiques au milieu (ronciers et éléments buissonnants, trame arborée, roselières, mares et baisses en eau).
- D'une notice définissant les préconisations qui peuvent porter sur l'ensemble des parcelles (comme l'entretien des accès par exemple), ou bien des préconisations en fonction des éléments spécifiques au milieu identifiés.
- D'annexe(s) portant sur les préconisations à respecter en fonction des mesures spécifiques lorsqu'elles ont été retenues dans le projet de l'exploitant (Maintien de l'eau dans les baisses, mise en défens, entretien des mares).

Les modalités de contrôle portent sur l'enregistrement des interventions : type(s) d'intervention et date(s). Les recommandations sont citées pour information et ne font pas l'objet de contrôle.

Notice - Plan de gestion MAEC Marais Charentais 2026 - version 03/04/2026



2

Obligations du plan de gestion	Action à mener	Intérêt
Retard de fauche	NA_MACH_MHU1 : fauche à partir du 21 mai (possibilité de faucher 25% des surfaces en NA_MACH_MHU1 au 15 mai) NA_MACH_MHU2 : à partir du 1 ^{er} juin NA_MACH_MHU4 : à partir du 1 ^{er} juin NA_MACH_CIFF : à partir du 21 mai	Permettre aux espèces (faune et flore) de réaliser leurs cycles de reproduction.
Retard d'usage	NA_MACH_ESP3 : à partir du 16 juin NA_MACH_ESP4 : à partir du 26 juin	
Entretien des ronciers et des éléments buissonnants	Broyage à réaliser en dehors de la période de nidification (en dehors de la période allant du 15 mars au 1 ^{er} août.	Les ronciers peuvent être intéressants pour la faune : préservation des nichées (passereaux comme la Pie-grièche), lieu de repos pour la Loutre et autres mammifères. Intérêt également pour les insectes et les reptiles. Les ronciers sont à maintenir de façon contenue sous forme de buissons ou en linéaire.
Entretien de la trame arborée (haies, arbres isolés et alignements, ripisylve...)	Entretien des linéaires de haie ou des éléments arborés en dehors de la période allant du 15 mars au 1 ^{er} septembre. Le maintien des arbres morts sur pied ou au sol est préconisé sauf cas dangereux. Entretien des têtards le cas échéant. 	Les linéaires et éléments arborés permettent à de nombreuses espèces de s'alimenter et se reproduire. Ils jouent le rôle de corridors écologiques et offrent également une protection du cheptel. Il est recommandé d'utiliser du matériel adapté pour réaliser des coupes nettes (privilégier les lamiers plutôt que les broyeur).
Conservation et maintien des roselières en plein	Préserver et maintenir les surfaces en roselières. Dans le cas d'un entretien : fauche et exportation des résidus d'une roselière après le 31 août. Cette opération ne doit pas être réalisée plus d'une fois au cours des 5 ans.	Les roselières sont des milieux en régression et accueillent de nombreux oiseaux qui dépendent de ces milieux pour s'alimenter et se reproduire : busards des roseaux, butor étoilé...

Notice - Plan de gestion MAEC Marais Charentais 2026 - version 03/04/2026

3

Conservation et maintien de la végétation rivulaire (berges, fossés et mares)	Préserver et maintenir les linéaires de végétation rivulaire (roselières en linéaire et autres végétations humides). Dans le cas d'un entretien : travailler en dehors de la période allant du 15 mars au 1 ^{er} août.	Les plantes héliophytes sont favorables au maintien des berges et indispensables à certaines espèces (libellules notamment). Ces végétations accueillent une flore et une faune riche et diversifiée
Entretien des accès aux parcelles	Maintien de l'état du « pas » (entrée) : empiérement sans utilisation de gravats. Utiliser des mélanges terre pierres ou des coquilles d'huîtres.	Faciliter l'accès aux parcelles, les opérations de manipulation des animaux. Respecter l'identité visuelle des marais.
Curage des mares ou « mares abreuvoir » non connectées aux fossés.	Curage en dehors de la période allant du 15 mars au 1 ^{er} août. Dans les secteurs à cistudes identifiés dans le plan de gestion : intervention entre début août et fin octobre. Etalement des vases en dehors des points bas et baisses de la parcelle.	Préserver les berges et les zones de reproduction des espèces aquatiques. Les mares représentent des points d'eau douce intéressants pour la faune, notamment pour les reptiles et les amphibiens.
Affouragement sur la parcelle	Affouragement temporaire possible en changement de lieu chaque année	Permettre à la végétation de se maintenir et éviter la dégradation des sols.
Baisses en eau	Ne pas combler les baisses avec les produits de curage.	Reproduction amphibiens, limicoles, accueil de l'avifaune migratrice et hivernante (anatidés, etc.), maintien d'une végétation hygrophile
Remise en état de prairie après inondation	Retirer les éléments encombrants amenés par les crues ou les marées sur les prairies si ces derniers présentent un risque pour la fauche ou le pâturage.	Assurer le caractère prairial de la prairie et permettre sa fauche. Cela concerne les vallées inondables et les prairies submersibles lors des forts coefficients. Les lasses de mer présentent un intérêt pour les insectes.

Notice - Plan de gestion MAEC Marais Charentais 2026 – version 03/04/2026

4

Recommandations

Recommandations	Action à mener	Intérêt
Fauche centrifuge	Faucher la parcelle à vitesse réduite < à 8 km/h. Faucher en partant du centre vers la périphérie ou d'un bord à l'autre. Ne pas utiliser de groupe de fauche. 	La fauche dite « sympa » favorise la fuite de la faune vers les côtés de la parcelle. Laisser le temps à la faune de fuir vers les bordures.
Utilisation d'une barre d'effarouchement	Lorsque cela est possible, utiliser une barre d'effarouchement.	L'utilisation d'une barre d'effarouchement lors de la fauche permet la fuite de la faune avant le passage de la barre de coupe (Râle des genêts et autres oiseaux nichant au sol, lièvre et autres petits mammifères...).
Contribuer à la lutte contre l'expansion du Baccharis ou d'autres espèces végétales envahissantes.	Réaliser l'arrachage des pieds avant la période de floraison et de production des graines (ou la dévitalisation des souches dans le cas de pied trop âgés ou implanté en berge).	La prolifération des espèces végétales invasives nuit à la biodiversité des marais.
Entretien des points d'abreuvement	Abreuvement au fossé : entretien de la rampe d'accès au fossé, de préférence entre le 1 ^{er} août et fin octobre. Aménagement de l'abreuvoir pour canaliser l'accès des animaux sur une zone restreinte.	Eviter le dérangement des espèces associées à ce milieu, permettre le développement d'une végétation rivulaire. Limiter l'érosion des berges.
Boues de curage	Etalement des vases en dehors des points bas et des baisses. Semi préconisé avec des graminées de type ray-grass ou dactyle (éviter les fétuques).	Garder les dépressions humides et éviter la prolifération des chardons et d'autres espèces indésirables ; favoriser le retour de la flore locale.

Notice - Plan de gestion MAEC Marais Charentais 2026 – version 03/04/2026

Annexe 1 : Préconisations relatives à la mesure NA_MACH_MHU4 « Maintien des baisses en eau »

Obligations	Principe de gestion	Période d'intervention et périodicité	Justification
Préconisations relatives à la création et ou à l'entretien du batardeau	Mettre en place si besoin et entretenir un aménagement permettant le maintien de l'eau dans la parcelle (batardeau en terre, autres ouvrages...).	Dans le cas d'entretien et de création, les travaux sont réalisés en dehors de période du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} juin.	Reproduction amphibiens, limicoles, accueil de l'avifaune migratrice et hivernante, maintien d'une végétation hygrophile.
Modalités de retrait de l'eau et d'inondation des surfaces avec un maintien de l'eau au 1^{er} avril	Gérer l'aménagement pour permettre une inondation de 20% de la surface engagée au 1 ^{er} avril. Le batardeau ne doit pas être retiré avant le 31 mai.	La gestion est réalisée chaque année. Ouverture possible du batardeau à partir du 1 ^{er} juin. Un assèchement naturel est préférable s'il n'empêche pas la pousse de l'herbe dans la saison.	Accomplissement des cycles biologiques (amphibiens, limicoles etc.), ressuyage naturel de la prairie.
Les préconisations relatives à la gestion du troupeau	En cas de pâturage, respect du taux de chargement moyen annuel de 1,2 UGB/ha.	Pâturage hivernal autorisé avec un chargement instantané maximum de 0,5 UGB/ha du 15 décembre au 28 février.	Pression de pâturage adaptée à la préservation des espèces.

Notice - Plan de gestion MAEC Marais Charentais 2026 – version 03/04/2026

Annexe 2 : Préconisations relatives à la mesure NA_MACH_ESP1 « Mise en défens »

OBLIGATIONS	En cas de cumul avec MHU1 et MHU2	En cas de cumul avec MHU4
Pour la zone mise en défens		
Modalités d'utilisation	Ne pas intervenir entre le 15/12 et le 15/08 (ni pâturage ni fauche ou broyage)	Ne pas intervenir entre le 15/12 et le 15/04 (ni pâturage ni fauche ou broyage)
Modalités d'entretien	Possibilité de ne pas intervenir chaque année. Possibilité de fauche, broyage ou pâturage à partir du 15 août.	Possibilité de fauche, broyage ou pâturage.
Pour le reste de la parcelle engagée		
Modalités d'utilisation	Selon le cahier des charges milieux humides (MHU1, 2 ou 4)	
En cas de pâturage, respect du taux de chargement moyen annuel maximum	MHU1 : 1.4 UGB/ha MHU2 et 4 : 1.2 UGB/ha	
RECOMMANDATION		
Recommandations en cas de fauche	- Circulation centrifuge ou d'un bord à l'autre ; - Vitesse lente (maximum 8 km/h) ; - Pas d'utilisation de groupe de fauche (un seul tracteur avec une seule faucheuse) ; - Utilisation d'une barre d'effarouchement.	

Notice - Plan de gestion MAEC Marais Charentais 2026 – version 03/04/2026

Annexe 4 - Liste d'espèces végétales recommandées pour l'implantation de couverts prairiaux en 2026 – mesure C1FF

Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique – enjeu eau (NA_MACH_C1FF)	
Recommandations générales : - L'objectif est la mise en place rapide d'un couvert pérenne, à partir d'un mélange d'espèces disponibles sur le marché. Ce couvert évoluera au gré de l'installation spontanée des plantes sauvages les plus adaptées au milieu, pour former une prairie ayant un intérêt environnemental plus large. - Semer un mélange composé d'au moins deux graminées et une légumineuse (L) à choisir en priorité dans la liste ci-dessous.	

Liste d'espèces recommandées : * affinité milieu humide

Poacées (graminées)	Dicotylédones (intérêt pollinisateurs)	
Agrostide capillaire ou commune (<i>Agrostis capillaris</i>)	Achillée millefeuille (<i>Achillea millefolium</i>)	Mélicot élevé (<i>Melilotus altissimus</i>) (L)
Vulpin des prés (<i>Alopecurus pratensis</i>)	Coronille bigarrée (<i>Coronilla varia</i>)	Mélicot officinal (<i>Melilotus officinalis</i>) (L)
Flouve odorante (<i>Anthoxanthum odoratum</i>)	Carotte sauvage (<i>Daucus carota</i>)	Scabieuse colombarie (<i>Scabiosa columbaria</i>)
Fromental élevé (<i>Arrhenatherum elatius</i>)	Gaillet commun (<i>Galium mollugo</i>)	Salsifis des prés (<i>Tragopogon pratensis</i>)
Brome mou (<i>Bromus hordeaceus</i>)	Gaillet jaune (<i>Galium verum</i>)	Trèfle champêtre (<i>Trifolium campestre</i>) (L)
Crételle des prés (<i>Cynosurus cristatus</i>)	Knautie des champs (<i>Knautia arvensis</i>)	Trèfle douteux (<i>Trifolium dubium</i>) (L)
Dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>)	Gesse hérissée (<i>Lathyrus hirsutus</i>) (L)	Trèfle des prés, Trèfle violet (<i>Trifolium pratense</i>) (L)
Fétuque rouge (<i>Festuca rubra</i>)	Gesse des prés (<i>Lathyrus pratensis</i>) (L)	Trèfle blanc (<i>Trifolium repens</i>) (L)
Houlque laineuse (<i>Holcus lanatus</i>)	Marguerite commune (<i>Leucanthemum vulgare</i>)	Vesce cracca (<i>Vicia cracca</i>) (L)
Ray-grass d'Italie (<i>Lolium multiflorum</i>)	Lotier corniculé (<i>Lotus corniculatus</i>) (L)	Vesce cultivée (<i>Vicia sativa</i>) (L)
Ray-grass anglais (<i>Lolium perenne</i>)	Lotier des marais (<i>Lotus pedunculatus</i>) * (L)	
Fléole des prés (<i>Phleum pratense</i>)	Lychnide fleur-de-coucou (<i>Lychnis flos-cuculi</i>) *	
Pâturin des prés (<i>Poa pratensis</i>)	Luzerne maculée (<i>Medicago arabica</i>) (L)	
Pâturin commun (<i>Poa trivialis</i>)	Minette (<i>Medicago lupulina</i>) (L)	
Fétuque des prés (<i>Schedonorus pratensis</i>)	Luzerne cultivée (<i>Medicago sativa</i>) (L)	
Avoine dorée (<i>Trisetum flavescens</i>)		